



**RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES 2024
PRÉSENTÉ PAR
MONSIEUR LE
PRÉSIDENT**

SOMMAIRE

<u>I – LES ELEMENTS D’ANALYSE GENERAUX</u>	3
<u>1- L’environnement économique</u>	3
<u>2- Les ressources de l’Intercommunalité</u>	4
<i>a- Les impôts économiques</i>	4
<i>b- Les taxes sur les ménages</i>	5
<i>c- Les dotations de l’Etat</i>	6
<u>3- La situation en matière d’emprunt</u>	7
<u>II – LES ORIENTATIONS PROPRES A LA COLLECTIVITE</u>	9
<u>1- Le Budget Principal</u>	9
<i>a- L’exécution financière 2023</i>	9
<i>b- Les perspectives 2024</i>	11
<u>2- Les Budgets Annexes</u>	14
<i>a- Les budgets de l’Eau et de l’Assainissement</i>	14
<i>b- Le budget des TDMA</i>	17
<i>c- Le budget du PLIE</i>	19
<i>d- Le budget des Campings Communautaires</i>	19
<i>e- Le budget des Transports Urbains</i>	20
<i>f- Le budget de l’Aéroport</i>	22
<i>g- Le budget du Centre Aquatique</i>	23
<i>h- Le budget des Zones d’Activités Economiques</i>	24
<u>III – LE PLAN PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT</u>	25
<u>1- Le Budget Principal</u>	25
<u>2- Le Budget de l’Eau</u>	27
<u>3- Le Budget de l’Assainissement</u>	28
<u>4- Le Budget des TDMA</u>	30
<u>5- Le Budget des Campings Communautaires</u>	31
<u>6- Le Budget des Transports Urbains</u>	32
<u>7- La dette consolidée</u>	33
<u>IV – LA SITUATION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES</u>	34
<u>V – LES COOPERATIONS ET LES PARTENARIATS</u>	38

I – LES ELEMENTS D’ANALYSE GENERAUX

Cette partie du rapport permet de prendre connaissance des données juridiques, économiques et environnementales qui sont susceptibles d’affecter directement ou indirectement les projets, les charges ou les produits de la CABA.

Ces évolutions nationales, européennes ou mondiales sont indépendantes de la volonté ou de l’action des décideurs locaux. Il y a donc une importance à identifier et à comprendre les ressorts de ces évolutions et leurs impacts avérés ou probables doivent être analysés dans le cadre de la préparation budgétaire.

1- L’environnement économique

En France, l’**inflation** a atteint un pic début 2023. En moyenne annuelle, elle devrait se situer à 5,5%. La baisse constatée à partir du deuxième trimestre est portée par le recul de l’inflation sur l’alimentation et les produits manufacturés. Les prix de l’énergie augmentent eux aussi moins vite, même s’ils connaissent encore des soubresauts liés à la hausse des tarifs réglementés de vente de l’électricité et aux tensions géopolitiques.

Selon les prévisions de la Banque de France, en 2024 l’inflation totale reculerait à 2,5%. La modération des hausses des prix de l’alimentation se poursuivrait. S’agissant de l’énergie, malgré les tensions géopolitiques au Proche-Orient, qui ont accru la volatilité du prix du baril, les prix à terme sur les marchés mondiaux du pétrole, du gaz et de l’électricité impliquent une décade. De son côté, l’inflation hors énergie et alimentation serait essentiellement tirée par la composante des services, sous l’effet des hausses retardées des salaires, les augmentations des prix des produits manufacturés s’amenuisant nettement dans le sillage des prix de production, qui ralentissent depuis début 2023.

Enfin en 2025 et 2026, sous le double effet de la poursuite de la normalisation des prix dans l’alimentaire et l’énergie, mais aussi de l’impact retardé du resserrement passé de la politique monétaire sur l’inflation hors énergie et alimentation, l’inflation totale reculerait à 1,8% et 1,7%.

L’**économie française** s’est montrée plus forte qu’attendu au premier semestre 2023 sur fond de dynamisme du commerce extérieur. La croissance a été plus modeste au troisième trimestre mais cela cache des évolutions favorables sur la consommation des ménages (hausse de la consommation alimentaire) et une accélération des dépenses d’investissement des entreprises. Ces deux effets positifs sur la croissance ont été masqués par le repli des exportations. Le taux de croissance du PIB est de +0,9% en 2023.

Pour 2024, la croissance du PIB est estimée à +0,9% par la Banque de France mais serait davantage tirée par la demande intérieure qu’en 2023 tandis que la contribution du solde extérieur deviendrait légèrement négative. La consommation des ménages bénéficierait de gains sur le pouvoir d’achat des salaires grâce au repli de l’inflation.

En 2025, la croissance du PIB augmenterait pour atteindre 1,3% toujours portée par les moteurs intérieurs de l’activité (principalement la consommation des ménages).

Dans ce contexte, le **marché du travail** en France a été moins dynamique qu'en 2022 qui a vu la création d'environ 443 000 emplois. Les créations nettes d'emplois salariés ont nettement ralenti aux deuxième et troisième trimestres. En effet, Au troisième trimestre 2023, seule l'industrie a créé des emplois. L'emploi salarié devrait encore se replier à compter du quatrième trimestre 2023. Cet ajustement de l'emploi, qui se poursuivrait jusqu'en 2025 correspond à la fois aux effets retardés du ralentissement de l'activité et à un rétablissement partiel de la productivité au travail qui a connu des pertes importantes depuis 2019.

Au troisième trimestre 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,4% après 7,2% au deuxième trimestre. Il devrait augmenter jusqu'en 2025 pour atteindre 7,8% de la population active.

A l'horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Suivant sa formule de révision en fonction de l'inflation, le SMIC a connu deux réévaluations en 2023, le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai qui ont conduit à une évolution cumulée de 4%. Ces augmentations se diffusent pour partie au reste de l'échelle des salaires par le biais des négociations salariales. Les hausses des minima de branches se situent en moyenne autour de 5% sur un an alors qu'elles étaient proches de 1% les années précédentes.

Au niveau de la fonction publique, la hausse du point d'indice a été de +1,5% au 1^{er} juillet 2023. Au 1^{er} janvier 2024, il est attribué 5 points d'indice à tous les agents.

En 2023, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. La loi de Finances pour 2024 prévoit que le déficit et la dette publics devraient se rétablir graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,4% du PIB en 2024.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

2- Les ressources de l'Intercommunalité

a- Les impôts économiques

Les impôts perçus auprès des acteurs économiques situés sur le territoire de la CABA sont la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM).

Le produit de **CFE** s'est établi à 4,83 M€ en 2023 auxquels il faut ajouter la compensation de 0,97 M€ versée par l'État au titre des mesures prises dans la loi de finances pour 2021 (plan de relance du Gouvernement) soit un produit total de CFE de 5,8 M€ à comparer aux 5,2 M€ perçus en 2022. Sur les 5 dernières années, cette ressource a progressé de

près de 20%. Il est possible de corréliser cette évolution aux investissements récents réalisés sur le territoire notamment sur les secteurs de la Sablière, d'Esban, de Sistrières et des 4 chemins.

Il faut rappeler que depuis 2014, une base minimum forfaitaire s'applique pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 k€ selon 6 tranches qui sont fonction du fait de la loi dudit chiffre d'affaires.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2019, les redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérés de CFE, cette exonération étant compensée par l'État.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) est en application depuis le 1^{er} janvier 2017. Depuis cette date, tous les locaux professionnels ont une valeur locative révisée qui est égale au produit de la surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation. Afin d'éviter de trop fortes hausses des contributions et pour garantir à chaque collectivité le maintien de ses ressources, des dispositifs spécifiques de neutralisation, de planchonnement et de lissage ont été mis en place.

L'actualisation des barèmes départementaux mis en place lors de cette réforme qui était projetée pour 2023 a été reportée par le Gouvernement à la demande des élus locaux. Les bases des autres produits locaux vont évoluer selon le taux de revalorisation fixé par la loi de Finances (+3,9%).

Pour 2024, le montant de la CFE attendu par la CABA devrait être au minimum égal à celui constaté en 2023 même si le produit de cet impôt reste à ce jour difficile à appréhender de façon certaine.

En 2023, les ressources issues de la **TASCOM** (0,98 M€) sont stables par rapport à 2022. Ce produit devrait également rester stable en 2024. Les aménagements commerciaux de la zone de la Sablière ont fait progresser cette ressource en 2022 (+9%).

La ressource fiscale liée aux **IFER** (480 k€ en 2023) a progressé de 9% par rapport à 2022. Sur les 5 dernières années, la dynamique de cette recette est également significative (+20%). Sur les prochaines années, cette recette va évoluer en fonction des nouveaux projets de productions énergétiques (photovoltaïques ou hydrauliques).

Depuis la loi de Finances pour 2023, la CABA ne perçoit plus de **CVAE** mais une fraction de TVA en compensation. Pour 2023, cette compensation s'est établie à 3,48 M€. Pour les entreprises la suppression de cet impôt a été de 50% et la suppression définitive interviendra en 2027.

b- Les taxes sur les ménages

Le produit de la **Taxe d'Habitation** perçu en 2023 ne concerne plus que les résidences secondaires. Il s'élève néanmoins à 0,93 M€.

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression du produit de TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021. Entre 2020 et 2023, 80 % des ménages ne payaient plus de TH sur les résidences principales. Les 20 % des ménages qui restaient assujettis à cet impôt ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 puis total à partir de 2023. Ainsi, plus aucun

foyer n'a payé cette taxe sur sa résidence principale à partir de 2023 mais celle-ci reste en vigueur pour les résidences secondaires. Cette particularité du dispositif peut générer des opportunités mais aussi des fragilités pour les communes et les EPCI dont une part significative des bases de TH est attachée à ce classement des logements (ex : les habitations devenant des résidences secondaires redeviennent taxables ce qui suppose un suivi local des usagers par les commissions locales des impôts).

En compensation de la suppression de la TH, la CABA perçoit **une fraction de TVA**. Pour 2023, ce produit s'est élevé à 9,64 M€, étant indexé à la croissance de cette recette fiscale au niveau national, a augmenté de 2,8% par rapport à 2022 alors qu'elle était estimée à +5,1% par la loi de Finances pour 2023. Pour 2024, le produit de la TVA est estimé par la loi de Finances en croissance de +4,5%. Par prudence, l'évolution de cette ressource sera, cependant retenue à +2,5% dans la construction du budget 2024.

Le **Foncier Bâti**, a représenté une ressource de 1,31 M€ en 2021 étant précisé que la CABA a instauré sur cette taxe un taux de 2% pour la première fois en 2022. Pour 2024, la progression devrait suivre l'évolution des bases fiscales qui est définie par la loi de Finances et qui progresse en fonction de l'évolution de l'IPCH entre novembre 2022 et novembre 2023 soit +3,9%.

S'agissant de la **TFNB** et de la **Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti**, les montants de leur produit 2023 (respectivement 54 k€ et 232 k€) devraient légèrement progresser en 2024 et seulement en fonction de l'évolution des bases.

c- Les dotations de l'Etat

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La LFI pour 2019 a réformé en profondeur cette dotation versée aux EPCI. Quatre adaptations majeures ont ainsi bouleversé le calcul des dotations spontanées (donc avant que ne jouent les éventuelles garanties) :

- la suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques,
- l'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la dotation d'intercommunalité est inférieure à 5 €/habitant,
- l'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

Pour 2023, le montant de la **dotation d'intercommunalité** perçu par la CABA a été de 2,07 M€. Le CIF de la Communauté étant supérieur à 0,4 cette ressource bénéficie d'une part garantie à 100 % de la dotation par habitant de 2022. Pour 2024, la CABA devrait encore être éligible à ce dispositif et, en conséquence, cette dotation devrait évoluer proportionnellement à la population DGF. Pour mémoire, la population totale communautaire qui sera prise en compte s'établit au 1^{er} janvier 2024 à 55 790 habitants soit + 194 habitants par rapport à 2023.

Concernant la **dotation de compensation**, l'écrêtement appliqué en 2023 s'établissait à -0,6%. Pour 2024, l'écrêtement sur cette dotation devrait être de -1,3%, son produit peut être retenu à hauteur de 3,405 M€.

La CABA est un contributeur très important au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (**FNGIR**). Ainsi, après notification en novembre 2013 des derniers ajustements

liés à la prise en compte des rôles supplémentaires de TP, elle verse plus de 3 M€ à ce Fonds soit environ 13 % du montant de ses ressources fiscales. Ce montant est désormais une charge fixe et pérenne pour la CABA. Cependant, l'absence d'indexation de cette charge est un point plutôt positif pour notre collectivité a fortiori lorsque l'inflation vient réduire « la valeur de l'argent ».

En tout état de cause, il faut rappeler que le fait d'être contributeur au Fonds est un peu plus favorable que la situation inverse. Cela a conduit à échanger une ressource fiscale potentiellement dynamique (avec toutes les réserves qui ont pu être émises ci-avant sur le panier fiscal) contre une « dotation » définitivement gelée en valeur.

L'enveloppe nationale du **FPIC** est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés en fonction des transferts de compétence, des évolutions de la population DGF ou des évolutions de la carte intercommunale au niveau national. Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la réforme des potentiels financiers utilisés pour la répartition du FPIC. Dans une enveloppe nationale fermée, le montant perçu en 2023 par la CABA (0,66 M€) et ses communes (0,84 M€) devrait dès lors évoluer en 2024, même si l'impact des modifications apportées ne peut être apprécié à ce stade.

Il faut rappeler que, conformément à l'accord intervenu en 2012 au sein du Conseil Communautaire et renouvelé depuis, le produit du FPIC est partagé entre la CABA et ses communes au prorata du CIF puis entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population. A ce titre et comme cela a été rappelé précédemment, l'impact différencié qu'a la suppression de la TH sur les communes et les mesures législatives susdites pourrait en sus générer des évolutions individuelles plus ou moins significatives pour ces dernières.

3- La situation en matière d'emprunt

La Banque Centrale Européenne a encore relevé en septembre dernier de 0,25 point de pourcentage ses taux directeur, effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro. Le taux de dépôt qui fait référence est porté à 4%, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique en 1999. Le taux de refinancement et le taux de facilité de prêt marginal se situent respectivement à 4,50% et 4,75%.

En 2023, deux nouveaux emprunts ont été contractés par la CABA pour un montant global de 8 millions d'euros auprès de la Banque Postale à taux fixe (3,55%) pour 3 millions d'euros et le solde auprès de la Caisse d'Epargne à taux variable (livret A + 0,35%) et d'une durée de 25 ans. Ces 2 emprunts seront exclusivement affectés au Budget Annexe de l'Assainissement et ils n'ont pas été débloqués sur l'exercice 2023 car la trésorerie de la collectivité a été suffisante pour couvrir les dépenses à réaliser. La date limite de déblocage stipulée dans les contrats est au 3^{ième} trimestre 2024 et donc les appels de fonds pourront être effectués au mieux en fonction des besoins de liquidité de la CABA.

Pour 2024, les appels d'offres seront lancés en fonction de l'avancement de l'exécution des différents projets d'investissement.

Pour mémoire, le capital restant dû (CRD) sur les 9 budgets communautaires concernés se répartit comme suit (en millions d'euros) :

Budget	Capital Restant Dû au 31/12/20	Capital Restant Dû au 31/12/21	Capital Restant Dû au 31/12/22	Capital Restant Dû au 31/12/23	Variation 2021-2022
Budget Principal	17,83 M€	20,25 M€	20,27 M€	21,72 M€	+7,15 %
Budget Eau	6,78 M€	6,19 M€	6,06 M€	6,20 M€	+2,31 %
Budget Assainissement	6,55 M€	6,81 M€	12,95 M€	12,85 M€	-0,77 %
Budget TDMA	6,27 M€	5,56 M€	5,31 M€	6,61 M€	+24,48 %
Budget Campings	0,14 M€	0,12 M€	0,89 M€	1,46 M€	+64,04 %
Budget Transports Urbains	1,34 M€	1,68 M€	1,67 M€	2,85 M€	+70,78 %
Budget Aéroport	0,46 M€	1,11 M€	1,07 M€	1,04 M€	-2,80 %
Budget Centre Aquatique	0,59 M€	0,55 M€	0,50 M€	0,50 M€	0,00 %
Budget Z.A.E.	0,13 M€	0,11 M€	0,09 M€	0,07 M€	-22,22 %
Dette Totale	40,09 M€	42,38 M€	48,81 M€	53,30 M€	+9,20 %

Les besoins nouveaux seront encore significatifs en 2024 d'autant que les emprunts contractés en 2023 n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus et seront débloqués en 2024.

Le taux moyen de la dette au 31/12/2023 de la CABA s'établissait à 1,92 %, l'encours se répartissant pour 81 % sur des taux fixes et 19 % sur des taux variables.

Alors que le CRD consolidé a déjà progressé sur les 4 dernières années, il convient de relever que le poids de la dette notamment sur le budget principal et le budget annexe de l'Assainissement va continuer à croître sur les prochaines années pour faire face aux lourds investissements en cours ou projetés. La CABA va donc devoir gérer un pic d'endettement. Si jusqu'alors les prêts réalisés étaient quasiment tous contractés sur une maturité de 15 ans, période qui est largement cohérente avec les durées de vie technique moyennes des investissements et corrélée aux amortissements comptables, il s'est avéré nécessaire de souscrire quelques contrats spécifiques sur des maturités un peu plus élevées (20-25 ans) notamment pour les travaux de Souleyrie .

II – LES ORIENTATIONS PROPRES A LA COLLECTIVITÉ

En première approche et avant même de développer les éléments spécifiques à l'exercice 2024, il convient d'analyser les prévisions d'exécution des budgets 2023. En effet, le vote des comptes administratifs concomitamment à l'adoption des budgets primitifs impose l'intégration de leurs résultats au sein desdits budgets et donc affecte très directement les orientations et les marges de manœuvre du nouvel exercice.

Sur le plan de l'épargne brute, le résultat consolidé dégagé par les différents budgets devrait se situer autour de 10,1 M€. Ce montant est inférieur à celui observé en 2022 (10,8 M€) mais reste à un niveau élevé et est lié à plusieurs phénomènes bien distincts :

- une augmentation des charges fonctionnement courantes (chapitre 011) particulièrement contenues grâce aux efforts de gestion de tous,
- des recettes fiscales plus élevées qu'espérées.

La capacité qu'aura la collectivité sur les prochaines années à conserver voire accroître un autofinancement aussi significatif et qui reste cohérent avec le calendrier et le niveau des investissements qu'elle entend porter sur la mandature constitue un enjeu stratégique majeur.

Au-delà de ces objectifs généraux, les restrictions et les contraintes très différenciées de charges qui pèsent sur les budgets sont développées plus spécifiquement ci-après. Ainsi, budget par budget et de manière détaillée, les bilans prévisionnels de l'exécution 2023 et les orientations proposées pour 2024 sont présentés en suivant, au moins pour ceux qui n'ont pas déjà été développés précédemment s'agissant notamment des ressources du Budget Principal. Les investissements déjà identifiés qui sont projetés sur l'ensemble du présent mandat sont également rappelés. Pour leur éventuelle programmation, les arbitrages seront à venir.

1- Le Budget Principal

a- L'exécution financière 2023

Afin de garantir une capacité d'action pérenne pour la communauté, il est nécessaire que le niveau d'autofinancement ne soit pas inférieur à 4 M€. Cette valeur prend en considération les dernières évolutions des champs d'intervention de la collectivité.

En 2023, l'épargne brute (hors report de l'excédent antérieur de 1,6 M€) devrait se situer autour de 5 M€. Cette valeur est inférieure à celle constatée en 2022 mais reste à un niveau très élevé, ce qui est très positif eu égard au contexte économique et provient essentiellement d'une hausse des recettes fiscales perçues et à une hausse contenue des charges de fonctionnement.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Principal (en M€)	2021	2022	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	27,35	29,64	30,94
Dépenses Réelles de fonctionnement	23,33	24,11	25,90
CAF	4,02	5,53	5,04

Dans le détail, et concernant tout d'abord les « charges à caractère général », celles-ci devraient s'établir autour de 2,9 M€, soit + 315 k€ par rapport à 2022 soit une hausse de 12% marquant ainsi les effets de l'inflation notamment sur les charges d'énergie.

Les « charges de personnel » sont projetées à 5,75 M€, soit une augmentation de + 2,8% par rapport à 2022 principalement liée à l'augmentation du point d'indice de +1,5% au 1^{er} juillet 2021, à la revalorisation du RIFSEEP et au versement de la prime pouvoir d'achat.

Le chapitre des « autres charges de gestion courante » qui retrace notamment les subventions versées est encore en forte augmentation par rapport à 2022. En effet, les subventions versées aux budgets annexes des Transports Urbains et du Centre Aquatique ont été fortement réévaluées du fait de l'impact important de l'inflation des prix de l'énergie sur le budget Centre Aquatique et du fait de l'abandon d'une partie de l'avance de trésorerie faite à la Stabus pour le budget annexe des Transports Urbains. En revanche, les participations aux autres budgets annexes ont pu être contenues. Les participations à la ligne aérienne et au festival Aurillac en Scène ont également contribué à faire évoluer les dépenses de ce chapitre.

Pour la première fois depuis de nombreuses années, les charges financières ont fortement progressé. En effet, le capital restant dû a augmenté et les taux d'intérêt sont plus élevés même si la dette est fortement sécurisée avec une proportion de dette à taux fixe à plus de 80%.

Côté ressources, les recettes tirées de « l'exploitation des services » devraient être en hausse par rapport à 2022, ces produits (locations, droits d'usage et de place, ...) retrouvant peu à peu leur niveau d'avant crise sanitaire.

Le montant des dotations de fonctionnement est équivalent à celui de 2022.

Mais c'est la dynamique des recettes fiscales de 2023 qui vient conforter la bonne santé financière de la collectivité, en effet celles-ci ont fortement augmenté par rapport à 2022. En croissance globale de presque 9%, leur évolution est d'abord due à la forte croissance du produit de CFE mais aussi à la croissance de la fraction de TVA perçue par la collectivité en compensation de la TH et de la CVAE.

Les dépenses réelles d'investissement hors Restes à Réaliser (RAR) et remboursements d'emprunt devraient s'établir autour de 4,5 M€. Le taux d'exécution ou d'engagement des dépenses devrait être d'environ 60 % ce qui est très inférieur au taux de 2022.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Principal (en M€)	2021	2022	2023
Recettes Réelles d'investissement	8,898	7,769	9,461
Dépenses Réelles d'investissement	17,536	9,957	7,280

Les principales dépenses d'investissement 2023 ont concerné :

- la construction d'une passerelle au centre de loisirs de Lascelles,
- les subventions d'investissement aux budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et des Campings,

- le soutien territorial aux communes membres,
- les subventions aux particuliers dans le cadre de l'amélioration de l'habitat (OPAH et OPAH-RU),
- les aménagements liés aux compétences GEPU et la GEMAPI sur le territoire,
- l'étude sur le schéma des mobilités communautaires.

Côté recettes, force est de constater que les délais attachés à la perception des subventions d'investissement restent longs (leur taux d'exécution n'excédant pas 20 % à comparer au chiffre de réalisation rappelé ci-dessus). Ceci ne modifie certes pas les équilibres budgétaires mais induit des RAR importants en ce domaine et pèse sur la trésorerie de la CABA.

En tout état de cause, le bilan de la section d'investissement ressort en excédent de financement, ce qui permettra d'arbitrer quant au niveau du report antérieur qu'il conviendrait de conserver pour 2024 en section de fonctionnement.

Fin 2023, l'encours de la dette s'établit à 21,72 M€. Ainsi, la capacité de désendettement du Budget Principal devrait se situer autour de 4,3 années. Ce ratio s'est dégradé en 2023 mais il reste à un niveau très bas et il faut rappeler que la CAF prévisionnelle 2023 est inférieure à celle de 2022.

b- Les perspectives 2024

En ce qui concerne le fonctionnement, l'évolution des **ressources fiscales** a largement été évoquée dans la première partie du présent rapport. Le coefficient de revalorisation des bases fixé à 3,9 % et une fraction de TVA probablement assez dynamique devraient permettre à la CABA de percevoir des ressources fiscales 2024 en hausse et de couvrir une large partie de l'inflation subie.

Quant aux recettes de **DGF**, elles devraient être légèrement inférieures à celles perçues en 2023.

Les **recettes diverses** liées à l'exploitation du patrimoine immobilier ou aux services produits par la CABA seront établies en fonction du réalisé 2023 et des perspectives connues pour l'année à venir.

Les **charges de fonctionnement** devront être maîtrisées afin de ne pas dégrader le niveau de la CAF.

Au niveau des charges à caractère général, l'ambition est de contenir l'évolution des crédits ouverts en 2023 étant rappelé que l'impact de l'inflation sur ce chapitre (comme d'ailleurs dans l'ensemble des budgets annexes) est très important (prix de l'énergie, des matières premières, des services, ...).

Concernant les charges de personnel, les crédits ouverts seront supérieurs à ceux de 2023 pour prendre en considération l'effet année pleine de l'augmentation du point d'indice intervenu au 1^{er} juillet 2023 et de l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents au 1^{er} janvier 2024 ainsi que les recrutements en cours et à venir. Cependant, ces recrutements s'inscrivent soit dans le remplacement de postes vacants soit dans le cadre de politiques de contractualisation et bénéficient de cofinancement soit ponctuellement dans la structuration de services sous dotés à ce jour.

Le montant budgétaire global affecté aux subventions de fonctionnement accordées et aux contributions est projeté à la hausse par rapport à sa valeur de 2023 du fait de l'augmentation de la participation du Budget Principal au budget annexe de l'Aéroport et au Syndicat Mixte du SCoT BACC, de l'augmentation de la participation de la CABA au SDIS ainsi que du montant dû dans le cadre de l'OSP de la ligne aérienne.

Pour la deuxième année consécutive, les frais financiers devraient croître du fait de la hausse des taux d'intérêt et du capital restant dû.

Enfin, il sera mis en réserve, un montant d'environ 0,1 M€. Cette réserve de prudence a pour but à la fois de couvrir les incertitudes pesant sur les recettes et de constituer une ressource immédiatement disponible en cas d'aléas. Bien entendu, et comme par le passé, si les divers événements qui justifient sa mise en place ne se concrétisent pas, elle servira alors à abonder l'autofinancement à la clôture de l'exercice ou à permettre des redéploiements de crédits en cours d'exercice sans bouleverser les équilibres du budget qui sera présenté au vote du Conseil Communautaire.

Au niveau de l'**investissement**, les projets en cours identifiés comme pouvant être inscrits dans le budget 2024 concernent :

- le Boulodrome : études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'amélioration énergétique,
- l'OPAH-RU et l'OPAH : poursuite des dispositifs d'aides aux particuliers,
- le NPNRU : participation à la rénovation du quartier de Marmiers,
- le Puech des Ouilhes : achat de matériel nautique, travaux de mises aux normes,
- la poursuite du cheminement autour du lac de Saint Etienne Cantalès,
- le remplacement des roulottes au centre UCPA de Lascelles,
- la reprise du platelage sur le site de Carlat,
- l'aménagement de terrains familiaux,
- la révision générale du PLUiH,
- l'immeuble de la Paix : réalisation des travaux du rez-de-chaussée (2^o phase),
- la GEPU et la GEMAPI : aménagements liés à ces compétences sur le territoire,
- le soutien territorial aux communes.

En matière de ressources externes, le contrat avec le Département « Cantal Développement » a été signé fin 2022 et couvre la période 2022-2027. Le tour du lac de Saint Etienne Cantalès, la réfection et l'agrandissement du Boulodrome, la création d'un nouvel office de tourisme ainsi que des projets relatifs au grand cycle de l'eau vont bénéficier de subventions dans ce cadre.

Le nouveau CPER qui couvre la période 2021-2027 n'intègre pas de projets CABA et les financements de l'Etat proviennent de fonds CRTE / DSIL dont la programmation est annuelle.

Il est à noter que le résultat d'exploitation 2023 permettra d'affecter à l'autofinancement 2024 un montant d'environ 2 M€. En intégrant les RAR 2023, le programme d'équipement pour 2024 devrait s'établir autour de 16,3 M€, ce montant est supérieur aux chiffres de 2023.

En matière d'endettement, le capital restant dû au 31 décembre 2023 s'élève à 21,72 M€ contre 20,27 M€ au 31/12/2022. Si le niveau minimal d'autofinancement est de 4 M€, l'objectif de dette de moyen/long terme pourrait alors se situer autour de 28 M€.

2- Les Budgets Annexes

a- Les budgets de l'Eau et de l'Assainissement

L'évolution des ressources de l'Eau et de l'Assainissement est conditionnée par deux paramètres : les volumes d'eau potable distribués et le nombre d'abonnés. Historiquement, tant les consommations des professionnels que celles des ménages tendent à se réduire. Parallèlement, la croissance du parc immobilier génère une évolution modeste mais positive du nombre de clients assujettis à ces services, l'individualisation des contrats dans l'habitat collectif vient également conforter cette tendance.

En 2023, les volumes d'eau facturés aux usagers (environ 2,92 Millions de m³) sur les 25 communes membres de la CABA et ceux vendus à la commune de Saint-Gérons ont été inférieurs de 2,7% à 2022.

Les observations passées à savoir le fait que la CABA vend aujourd'hui moins d'eau à ses 56 000 habitants que ne le faisait le SIVM Aurillac-Arpajon au cours des années 1980 à environ 35 000 personnes sont plus que jamais d'actualité. L'évolution à la baisse de la consommation moyenne est donc considérable sur le moyen et long terme.

Face à ce constat, il convient de rappeler que les budgets de l'Eau et de l'Assainissement comportent plus de 80 % de charges fixes. Leur équilibre ne peut dès lors être assuré que par l'effet « prix ». Si les évolutions tarifaires adoptées par la CABA depuis plusieurs exercices ont permis de maintenir une très légère croissance tendancielle des ressources de ces deux budgets, les gains de gestion sont en large partie absorbés par l'inflation et l'évolution des charges de fonctionnement.

Pour l'utilisateur, la problématique est toute autre puisqu'il consomme moins mais voit au mieux le montant de sa facture stagner. Au plan national, tous les services de l'eau et de l'assainissement sont confrontés à ce paradoxe et le niveau des investissements nécessaires au renouvellement des réseaux et installations de production et de traitement ne pourra être assumé par les collectivités sans que ne se dégagent de nouvelles sources de financement.

La CABA est aujourd'hui confrontée de manière très concrète à cet enjeu. Malgré les soutiens financiers très importants de l'Agence de l'Eau sur Souleyrie et dans le cadre du contrat de progrès territorial du bassin cère amont signé en décembre 2023, le fléchage des crédits vers ces secteurs dans le cadre de la convention Cantal Développement ainsi que des subventions de l'Etat (FSIL, Plan de Relance, DETR), l'atteinte d'un équilibre financier raisonnable reste une gageure face aux investissements considérables qui restent à réaliser selon les données recensées dans les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement. Les efforts faits depuis 2016 pour améliorer l'autofinancement ont permis de s'inscrire dans l'anticipation de ces enjeux.

Pour autant, conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT, il convient d'apprécier l'apport à titre exceptionnel d'un soutien financier du budget principal versé à ces deux budgets annexes de sorte que les investissements à conduire n'aboutissent pas à une augmentation du coût du service difficilement supportable pour l'utilisateur.

Dans ce contexte, les augmentations tarifaires déjà adoptées pour 2024 par le Conseil Communautaire vont permettre une croissance raisonnable des produits sur les deux budgets.

En ce qui concerne l'exploitation des ouvrages, la télégestion est aujourd'hui pleinement intégrée dans le fonctionnement du service et permet un pilotage à distance via le logiciel de supervision. Grace à ces outils les coûts de production (optimisation des consommations électriques, limitation des déplacements pour le contrôle des sites, régulation des anomalies et pannes, commande à distance) ont pu être maîtrisés au cours des dernières années. De nouvelles améliorations sont ainsi en cours ou projetées avec la mise en place de systèmes automatiques de détection des fuites ou l'automatisation du système de commande et de pilotage de la station de Souleyrie. Mais l'enjeu énergétique reste fort sur ces secteurs et le développement de systèmes intégrés de production permettant une large autoconsommation apparaît indispensable pour espérer une maîtrise durable des coûts domestiques notamment ceux attachés au traitement des eaux usées.

S'agissant de l'extension des zones desservies par les réseaux, et c'est un rappel durable, elles ne pourront être envisagées que par le reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes. En effet, les besoins d'investissement à moyen terme, tant sur les réseaux existants que sur les systèmes de production et de traitement, font que les investissements sur fonds propres de la CABA se cantonneront aux seuls engagements définis par le Schéma Directeur comme cela a été le cas ces dernières années avec les maillages d'interconnexion qui ont été réalisés depuis le grand réseau d'Aurillac vers Lacapelle Viescamp ou Labrousse.

Si l'intégration de la compétence GEMAPI en 2019 puis celle de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) à compter de 2022 va venir compléter l'action communautaire en faveur du grand cycle de l'eau, il convient de rappeler que ces deux politiques doivent être financées par le budget principal s'agissant de services publics administratifs.

La situation financière satisfaisante du **Budget de l'Eau** avait permis d'aboutir à un désendettement quasi total au début des années 2010. Depuis, la croissance des investissements n'a été possible qu'en mobilisant davantage de nouveaux prêts bancaires de sorte que l'encours atteint aujourd'hui près de 6,2 M€. Cependant, depuis 2 ans, l'encours est plutôt stable, le pic de la dette ayant été 2020 avec un capital restant dû à 6,8 M€.

L'épargne brute dégagée en 2023 devrait s'établir autour de 1,7 M€. Ce niveau d'autofinancement reste élevé et identique à celui de 2022. Pour autant les importants projets envisagés pour 2024 devraient justifier un nouveau recours à l'emprunt. Dans ce cadre, le plan pluriannuel d'investissement est construit afin de garantir que l'endettement ne puisse excéder à terme un plafond situé autour de 10 M€. Aussi, il paraît important, face aux enjeux futurs, de tout faire pour que l'autofinancement se stabilise à un niveau minimal de 1,5 M€.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Eau (en M€)	2021	2022	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	7,151	7,538	7,538
Dépenses Réelles de fonctionnement	5,470	5,842	5,842
CAF	1,681	1,696	1,696

Le programme pluriannuel de reprise des branchements en plomb engagé depuis de nombreuses années va se poursuivre avec des actions ponctuelles sur l'ensemble du territoire

communautaire. Il se cantonnera prioritairement aux raccordements liés aux reprises complètes du réseau de desserte et à ceux attachés à des déplacements de compteurs en limite de domaine public.

Parallèlement, plusieurs nouveaux chantiers seront programmés sur différentes communes en lien avec des réhabilitations des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et des voiries afin d'en minimiser les coûts.

Des travaux découlant du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable seront entrepris en 2024 avec, notamment, la reprise de la chambre des vannes de Clavières et la séparation des réseaux d'amenée à celle-ci depuis les puits et les galeries de Velzic.

Enfin, plusieurs opérations de régularisations des périmètres de captage (DUP) se poursuivent et pourraient générer des opérations foncières et des travaux de rénovation de ces ouvrages.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Eau (en M€)	2021	2022	2023
Recettes Réelles d'investissement	1,516	1,635	2,070
Dépenses Réelles d'investissement	2,677	2,632	4,095

L'exécution budgétaire 2023 du **Budget de l'Assainissement** devrait permettre de dégager un autofinancement particulièrement significatif (autour de 1,8 M€) et identique à celui de 2022. L'encours de la dette (12,85 M€) est resté stable uniquement grâce à la trésorerie positive de la collectivité. En effet, deux emprunts ont été contractés pour un montant globale de 8 millions d'euros en 2023 spécifiquement pour le budget annexe de l'Assainissement mais ils ne seront débloqués que sur le premier semestre 2024 ce qui fera fortement progresser l'encours de dette en 2024.

Le réseau de chaleur de Souleyrie a retrouvé sa pleine opérationnalité en 2023 et a permis des recettes supplémentaires pour le service. Fin 2021, le contrat d'exploitation de l'incinérateur de boues avait été renouvelé, cette charge de fonctionnement a été supérieure en 2022 mais a fortement régressé en 2023. Le renouvellement de la cuve du four a été réalisé en 2022, cet investissement a pu bénéficier de soutiens financiers importants de la part de l'État. L'unité de méthanisation a été implantée sur ce même site et a été mis en service en septembre 2023, ce qui génère une valorisation des boues et donc des ressources supplémentaires pour ce budget qui conjuguées à la formalisation de contrats d'apport pour les professionnels dans un second temps permettront de mieux maîtriser l'évolution attendue des coûts de fonctionnement de la nouvelle installation. En effet, par sa taille et les volumes beaucoup plus importants qu'elle garantit de pouvoir traiter, cet équipement va engendrer des charges nouvelles liées aux emplois supplémentaires, à l'énergie et aux produits de traitement.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Assainissement (en M€)	2021	2022	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	5,145	5,578	5,668
Dépenses Réelles de fonctionnement	3,416	3,769	3,855
CAF	1,729	1,809	1,813

Conformément aux accords souscrits, les travaux consacrés à la mise aux normes du système d'épuration de Souleyrie bénéficient de taux de subvention significatifs (80 % pour les études, 60 % pour les travaux) de la part de l'Agence de l'Eau auxquels se sont ajoutés notamment sur la partie « réseau » de ce projet des soutiens de l'État (DSIL, DETR) et du Département. Malgré cela le reste à charge pour le budget de l'Assainissement reste très conséquent, il est couvert par un prêt de 16 millions d'euros sur 25 ans et par la mobilisation de fonds propres sur la durée totale de l'opération.

Parallèlement, la rénovation du système d'assainissement du bourg de Mandailles-Saint-Julien s'est déroulée sur les exercices 2021 et 2022. Quant à l'aménagement de la nouvelle STEP à Vézac, les études et la réalisation des réseaux ont été lancés en 2022 et la réalisation de la STEP va débuter en 2024.

Enfin, deux autres opérations sont projetées, d'une part la suppression de la STEP de Belbex dont les effluents peuvent désormais être refoulés vers Souleyrie et l'extension de la STEP d'Esban afin de s'adapter aux évolutions des volumes à traiter après la mise en service de la ZAC de la Sablière et les dernières installations d'entreprises projetées sur la ZAC d'Esban.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Assainissement (en M€)	2021	2022	2023
Recettes Réelles d'investissement	6,310	9,790	5,487
Dépenses Réelles d'investissement	12,456	13,077	14,624

Les dépenses réalisées en 2023 ont été particulièrement importantes et ont concerné la mise aux normes du système d'assainissement de Souleyrie et les travaux sur communes.

b- Le budget annexe des TDMA

Au début des années 2010, le budget des TDMA a été profondément affecté dans ses équilibres par les conséquences de la fermeture du CET de Tronquières et la nécessité de procéder à l'exportation de l'ensemble des déchets ultimes (OMr et DIB) vers le site de Montech. A compter de 2023, une partie des déchets est également envoyée sur le site de Clermont-Ferrand. A partir de 2017, les prestations de tri des déchets recyclables en multi-matériaux ont dû être confiées au SYDED du Lot qui accueille désormais ces produits sur son site de Saint-Jean La Gineste.

Aujourd'hui, ce secteur est confronté à l'augmentation de la TGAP qui a débuté en 2018 et devrait atteindre son paroxysme en 2025. Ainsi, le tarif de cette taxe perçue par l'État est déjà passé de 24 €/t en 2018 à 52 €/t en 2023 et doit être porté à 65 €/t en 2025 (pour les déchets enfouis).

La majorité des ordures ménagères continue à être traité par la société DRIMM mais à un tarif plus élevé depuis le 01/01/2023 (date de renouvellement du marché) auquel il faut donc ajouter une TGAP en hausse. Une autre part des déchets est traitée dans le cadre d'une entente avec le VALTOM depuis le 01/01/2023.

Face à cette situation, le Conseil Communautaire a fait le choix de relever progressivement le taux de la TEOM jusqu'à le porter en 2023 à 10,65 %, ce qui reste une valeur comparable au taux moyen national des collectivités de taille équivalente à la CABA et même à ceux des territoires voisins.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget TDMA (en M€)	2021	2022	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	8,974	9,709	10,353
Dépenses Réelles de fonctionnement	8,107	8,775	9,467
CAF	0,867	0,934	0,886

L'autofinancement prévisionnel dégagé lors de l'exercice 2023 (0,9 M€) est sensiblement équivalent à celui 2022, même si les charges à caractère général payées en 2023 (contrats de traitements des déchets) et les charges de personnel ont été largement supérieures à celles de 2022. Les recettes du produit des services ainsi que le produit de la TEOM ont été supérieures à celles de 2022.

L'objectif fixé de dégager un niveau d'épargne brute minimal compris entre 0,8 et 1 M€ sera donc atteint cette année. L'endettement de ce budget a fortement progressé en 2023, l'encours s'établissait à 6,61 M€ à la fin 2023 contre 5,31 M€ fin 2022.

Sur la période à venir, les tendances qu'il est possible de dégager restent soumises à de nombreux aléas mais quelques certitudes peu satisfaisantes sont à anticiper et notamment l'augmentation du coût du traitement des déchets recyclables et non recyclables, l'impact technique et organisationnel de l'extension des consignes de tri, l'évolution exponentielle de la TGAP et la variation erratique des prix de reprise.

Toutes choses égales par ailleurs, ce contexte génère un effet ciseau du fait de l'augmentation des charges que ne peut compenser la dynamique actuelle des recettes. Certes plusieurs investissements importants (déchetteries) ont été réalisés mais le renouvellement régulier des équipements (PAV, matériel roulant) restera indispensable d'autant que la mise en place de l'extension des consignes de tri va modifier les volumes respectifs des OMr et des déchets recyclables. Ceci conduira à une nouvelle répartition du parc de bacs et de conteneurs.

Les charges d'exploitation projetées pour 2024 devraient être en progression mais cette hausse devrait être compensée par les recettes de TEOM supplémentaires liées à la hausse des bases de valeurs locatives.

Au niveau de l'investissement, la réorganisation de la collecte et la mise en place de l'extension des consignes de tri devraient s'accompagner d'investissements importants à réaliser sur les communes notamment en terme de mise en place de points d'apports volontaires.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget TDMA (en M€)	2021	2022	2023
Recettes Réelles d'investissement	1,620	1,441	2,079
Dépenses Réelles d'investissement	2,263	1,384	1,204

Dans le cadre du suivi post exploitation du CET de Tronquières, les services communautaires continuent à assurer régulièrement l'entretien général du site ainsi que la maintenance de ses installations de traitement des biogaz et des lixiviats. Ces coûts ne pèsent cependant pas sur les charges actuelles grâce à la provision constituée à cette fin avant la fermeture du site.

c- Le budget annexe du PLIE

Au 1^{er} janvier 2022, la gestion communautaire du PLIE a été transférée au Département car ce dernier est devenu le seul organisme intermédiaire à l'échelle du Cantal dans le cadre du programme FSE. Ainsi, le budget annexe n'a été ouvert en 2022 et 2023 que pour clôturer les conventions et les marchés en cours et afin de finir d'encaisser les subventions FSE de l'ancienne programmation.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget PLIE (en M€)	2021	2022	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	0,527	0,072	0,000
Dépenses Réelles de fonctionnement	0,579	0,043	0,000
CAF	-0,052	0,029	0,000

Le contrôle de la gestion a été effectué en fin d'année 2022 et le solde de la subvention FSE n'a à ce jour pas encore été perçu et fait l'objet d'un rattachement comptable au budget 2023. La validation du montant est intervenue fin 2023, le versement devrait donc intervenir sur le premier trimestre 2024 et permettre la clôture comptable de ce budget annexe.

d- Le budget annexe des Campings Communautaires

Le chiffre d'affaires global réalisé en 2023 par les campings communautaires est en augmentation par rapport à 2022 (+34%) essentiellement grâce à l'ouverture du camping de l'Ombrade après sa rénovation. La programmation du festival Éclat a permis de retrouver un bon taux de remplissage sur cette période.

La subvention de fonctionnement qui est allouée à ce secteur par le Budget Principal au titre des contraintes d'exploitation a pu rester stable à hauteur de 100 000 € entre 2022 et 2023.

Pour 2024, la fréquentation est encore espérée à la hausse avec l'ouverture du camping de l'Ombrade et la location des HLL dès le mois d'avril. Il est également projeté que la participation du Budget Principal puisse se maintenir au niveau de 2023 afin de reconstituer un fonds de roulement plus satisfaisant. Cependant, les charges de fonctionnement seront en hausse car le choix a été fait de recourir à de la location pour le remplacement des mobil-homes du camping de la Cère. Cela permettra un renouvellement plus rapide de ces équipements.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Campings (en M€)	2021	2022	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	0,231	0,297	0,324
Dépenses Réelles de fonctionnement	0,205	0,233	0,303
CAF	0,026	0,064	0,021

En matière d'investissement, des travaux pour le bloc des sanitaires du camping de la Cère sont prévus ainsi que l'achat de 3 HLL et 4 tentes pour compléter l'offre d'hébergement sur le camping de l'Ombrade.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Campings (en M€)	2021	2022	2023
Recettes Réelles d'investissement	0,523	1,854	1,111
Dépenses Réelles d'investissement	0,424	1,808	0,813

Le capital restant dû a fortement augmenté en 2023 car un deuxième emprunt pour financer les travaux du camping de l'Ombrade a été nécessaire. Le CRD au 31/12/2023 est de 1,46 M€.

e- Le budget annexe des Transports Urbains

Le produit du Versement Mobilité (VM) perçu en 2023 (3,1 M€) retrouve une réelle dynamique depuis 3 ans. En effet, cette recette est à un niveau jamais atteint jusqu'à présent.

Cette dynamique aurait même pu être encore plus forte sans les effets liés à l'évolution du seuil d'assujettissement au Versement de Transport qui est passé de 9 à 11 salariés en début de législature. Ainsi, la Loi de Finances pour 2020 avait plafonné à 48 M€ la compensation versée par l'État, montant qui représentait environ la moitié de l'enveloppe de 2019 qui était elle-même inférieure à la réalité des pertes de ressources engendrées par cette mesure. Pour 2024, cette compensation réduite devrait néanmoins rester stable.

Côté charges, en 2023, la rémunération de l'exploitant, la SA-SPL STABUS prévue dans le contrat OSP a été ajustée en fonction des kilomètres réels parcourus, des charges réelles payées pour la sous-traitance et du nombre de courses TPMP réalisées. La nouvelle ligne mise en service pour desservir la zone commerciale de la Sablière à compter du mois de mai 2021 ainsi que des navettes estivales ont fait évoluer l'offre produite et donc accru la contribution versée par la CABA. De plus, l'impact des indices de revalorisation des prix a encore été particulièrement élevé cette année, soit environ + 5,5%.

Pour mémoire, la participation du Budget Principal a été de 0,73 k€ en 2021, de 1,1 M€ en 2022 et de 1,76 M€ en 2023 (dont 0,26 M€ lié à l'abandon de créances) soit une hausse très importante de plus de 1 M€ en 2 ans. L'autofinancement prévisionnel (520 k€) reste fortement impacté par l'augmentation des charges sachant qu'il s'élevait à 477 k€ en 2021 et à 382 k€ en 2022. Il faut également rappeler que l'État a compensé la perte des recettes commerciales pour

la période COVID par une avance de trésorerie qui n'a donc pas d'impact sur le résultat de fonctionnement.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Transports Urbains (en M€)	2021	2022	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	5,161	5,615	6,627
Dépenses Réelles de fonctionnement	4,684	5,233	6,107
CAF	0,477	0,382	0,520

Sur le plan des ressources, la législation plafonne le taux de VM des collectivités de moins de 100 000 habitants à 0,6% qui est le taux appliqué à la CABA. Ces possibilités de faire évoluer cette ressource sont donc réduites sauf à s'engager dans la mise en œuvre d'un réseau de transports collectifs en site propre (TCSP). Permettant alors de la porter à 0,90%. Pour autant, les contraintes et les investissements induits par la contrepartie technique qui est exigée ont conduit, en concertation avec les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, à privilégier une autre voie de majoration possible. Cette dernière reposait sur le classement en communes touristiques de tout ou partie du territoire communautaire. Cette procédure est aujourd'hui finalisée et offre donc un pouvoir de taux.

Les recettes commerciales ont quasiment retrouvé le niveau d'avant la crise COVID. En effet, après un effondrement en 2020, elles atteignent 760 k€ en 2023 soit un niveau équivalent à 2019.

En tout état de cause, l'équilibre pérenne du service passe d'abord par une maîtrise des coûts et par une réévaluation de l'offre de transport. Cette question avait été traitée en 2017 et a abouti à la mise en place d'une restructuration du réseau au 1^{er} septembre 2017.

Début 2016, la tarification sociale a été revue et une tarification solidaire a été mise en place. Elle permet plus de progressivité dans la participation des usagers aux coûts du service et a également permis d'améliorer le taux de récupération de la TVA.

La mise en service du Pôle d'Échange Intermodal en 2022 a impacté l'offre de service et des adaptations importantes ont été traitées tout en maîtrisant les évolutions des coûts de fonctionnement qu'elles engendrent.

Le système de billettique mis en place au 1^{er} janvier 2022 permet de disposer enfin de statistiques fiables et fines sur la fréquentation des réseaux, données qui seront d'une particulière importance pour apprécier les orientations à donner à la restructuration à venir du réseau.

Dans cette perspective, le remplacement d'une partie importante du parc de véhicules a été réalisé en 2017 et a porté sur l'acquisition de deux navettes électriques, d'un bus de 12 mètres, de deux midi-bus, de quatre véhicules low entry et d'un véhicule TPMR. De plus, afin de satisfaire une demande croissante en faveur d'un mode de déplacement doux, une quarantaine de vélos électriques a été achetée. En 2021, 2022 et 2023 cette politique de renouvellement de matériel s'est poursuivie, 2 bus low-entry et 4 bus hybrides ont été achetés et 2 autres bus hybrides ainsi qu'une navette sont en commande.

En 2024, il est prévu de poursuivre l'acquisition de nouveaux véhicules (2 bus hybrides, et 1 véhicule léger).

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Transports Urbains (en M€)	2021	2022	2023
Recettes Réelles d'investissement	0,050	0,200	1,751
Dépenses Réelles d'investissement	1,029	1,257	1,043

f- Le budget annexe de l'Aéroport

Les charges de fonctionnement de 2023 ont été supérieures à celles de 2022 dont les charges à caractère général, les charges de personnel et les provisions.

En revanche les recettes commerciales ont progressé de 13% entre 2022 et 2023 et les reversements par la DGAC de la taxe passager ont augmenté de 21%. Les participations du Département et du Budget Principal de la CABA (qui étaient de 120 000 € en 2022), ont été de 100 000 € pour chaque collectivité en 2023. Sur le plan financier des avances de trésorerie ont été versées par la DGAC en 2020 et 2021 pour respectivement 213 661 € et 469 753 €, ces montants étant traités comptablement comme des emprunts, ils n'ont pas eu d'impact sur les recettes de fonctionnement mais constituent une dette qui est gagée sur les produits futurs de la taxe passager.

L'autofinancement prévisionnel de 2023 devrait être de – 23 k€ contre 89 k€ en 2022.

L'année 2024 devrait à nouveau voir une stagnation du trafic de la ligne aérienne. Les charges de fonctionnement devraient être équivalentes à celles de 2023. Le résultat d'exploitation de 2023 étant moins élevé qu'en 2022, l'équilibre 2024 ne se fera que par l'augmentation des participations demandées au budget principal de la CABA et au Département. Elles devraient pouvoir se situer autour de 240 k€.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Aéroport (en M€)	2021	2022	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	1,852	1,405	1,577
Dépenses Réelles de fonctionnement	1,421	1,316	1,600
CAF	0,431	0,089	-0,023

Les investissements matériels porteront essentiellement sur le renouvellement et la mise en service de la rampe d'approche en piste 15, le remplacement du portique détecteur de pièces métalliques et le remplacement du quad. De plus et suivant les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, les investissements immobiliers réalisés sur la plateforme vont désormais être intégrés sur le budget annexe de l'Aéroport. Leurs financements ne seront cependant pas modifiés, une participation à parité entre la CABA – Budget Principal et le Département sera versée à ce budget annexe. Pour 2024, la maîtrise d'œuvre sur les bâtiments aéroportuaires devrait être lancée.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Aéroport (en M€)	2021	2022	2023
Recettes Réelles d'investissement	0,470	0,007	0,000
Dépenses Réelles d'investissement	0,057	0,115	0,189

g- Le budget annexe du Centre Aquatique

Les charges et les produits liés à l'exploitation du Centre Aquatique ont été isolés dans un budget annexe à compter de l'exercice 2015. Afin d'assurer l'équilibre de ce service, le Budget Principal lui verse une subvention de fonctionnement (sans que cela ne change la structure ou la valeur des coûts de ce service).

Les fermetures successives de cet équipement en 2020 et 2021 dans le cadre des mesures sanitaires édictées par l'État ont largement fait chuter le niveau de ses recettes commerciales. En effet, celles-ci se sont élevées à 253 k€ en 2021, à 481 k€ en 2022 contre 559 k€ en 2019 avant la crise. En 2023, les recettes ont progressé pour atteindre 493 k€ sans toutefois atteindre le niveau de 2019. De plus, depuis 2022 les dépenses d'énergie ont largement pesé sur les dépenses de fonctionnement. Par conséquent, la participation du budget principal a dû être significativement augmentée sur les 3 derniers exercices. Malgré ces mesures d'urgence, le niveau de l'autofinancement reste très modeste.

Pour 2024, malgré une reprise de la fréquentation constatée depuis 2022, le niveau des recettes commerciales ne devrait pas excéder celles encaissées en 2023. La subvention d'équilibre versée par le budget principal pourra être maintenue au même niveau qu'en 2023 et le report du résultat de fonctionnement de 2023 viendra compenser l'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Centre Aquatique (en M€)	2021	2022	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	1,242	1,652	1,838
Dépenses Réelles de fonctionnement	1,212	1,597	1,624
CAF	0,030	0,055	0,214

En investissement, divers projets sont identifiés dont la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le parking (projet engagé fin 2023), la réfection du carrelage du bassin ludique extérieur et l'achat de structures gonflables.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Centre Aquatique (en M€)	2021	2022	2023
Recettes Réelles d'investissement	0,470	0,021	0,055
Dépenses Réelles d'investissement	0,057	0,139	0,075

h- Le budget annexe des Zones d'Activités Economiques

La loi NOTRe du 7 août 2015 a supprimé la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques (ZAE) à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, par délibération n° 2016/155, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un nouveau budget annexe intitulé « Zones d'Activités Économiques ».

Jusqu'en 2020, ce budget regroupait les ZAE situées sur les communes de Jussac et de Saint-Paul des Landes. Depuis leur transfert, les opérations comptables ont ainsi constaté des charges d'intérêt d'emprunt, des taxes foncières et les aménagements mais également des ventes sur les deux zones.

Pour 2024, ce budget va intégrer les travaux restant à effectuer en dépenses sur les zones de Jussac et Saint Paul des Landes ainsi que celle d'Esmolès, de Branviel et de Salavert et va s'équilibrer avec la valeur commerciale des parcelles cessibles.

Dans les faits, ce budget pèse sur la trésorerie de la CABA jusqu'à la vente de l'ensemble des lots mais la situation du fonds de roulement global de notre collectivité permet de supporter cet impact sans avoir à recourir à un emprunt spécifique, ce qui limite ainsi les charges financières qui seraient à intégrer dans les prix de production.

Il est rappelé que jusqu'alors les ZAE communautaires (Baradel-le Bousquet, les 4 chemins) faisaient l'objet de concessions qui étaient gérés par la SEBA15 tout comme celle d'Esban. De fait les travaux liés à l'aménagement des dernières plateformes de cette ZAC qui sont projetées pour 2023 ne sont pas retracés dans ce budget annexe mais dans les comptes de la concession. Ces contrats donnent lieu annuellement à un exposé des CRAC qui sont alors soumis à l'approbation du Conseil.

III – LE PLAN PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT

Pour chaque secteur, le présent PPI s'attache à définir un objectif d'autofinancement minimal et un niveau d'endettement acceptable tout en essayant de formaliser les nécessités de renouvellement des investissements existants puis d'identifier les projets nouveaux susceptibles d'être portés à court et moyen terme par la collectivité.

Dans cette ambition, l'appréciation des ressources externes est un sujet souvent difficile à appréhender. Certes, au cours des dernières années, les grands programmes de contractualisation ont permis d'anticiper une valeur probable des subventions pouvant être perçues par la CABA. Ainsi, la quasi-totalité des projets en cours sont inscrits dans les conventions souscrites avec l'Europe, l'État, la Région et le Département mais toutes ces programmations arrivent simultanément à expiration ce qui constitue tant une contrainte qu'une opportunité. De plus, ce cadre doit être tempéré par le développement des « appels à projets » qui bouleversent très largement les calendriers des actions pouvant être initiées par les collectivités. Face à cette pratique qui se substitue de plus en plus aux lignes sectorielles ou aux fonds généralistes, il devient nécessaire d'avoir un stock de dossiers prêts à être lancés mais qui ne le seront qu'à la condition d'intégrer ces nouvelles mises en concurrence et d'obtenir dans ce cadre les soutiens financiers attendus. De même, l'éligibilité au FSIL ou à la DETR des différents investissements ne peut être préjugée malgré la formalisation d'un CRTE, d'autant que les attributions de ces aides restent annuelles.

Il convient donc d'être en capacité de profiter de ces différentes opportunités tout en planifiant les grands projets d'investissement propres au territoire mais ne s'inscrivant pas dans les stratégies régionales, nationales voire européennes. Cela peut se traduire dans certains cas par une stratégie de décalage ou d'anticipation de telle ou telle action du PPI pour en faire performer le plan de financement.

Le PPI est développé pour les 6 budgets les plus importants en volume budgétaire soit le budget Principal et les budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, des TDMA, des Campings et des Transports Urbains. Au-delà des investissements en cours, il vise à identifier l'impact du projet de territoire.

1- Le Budget Principal

Comme évoqué précédemment dans ce même rapport, il paraît important de maintenir le niveau d'autofinancement du Budget Principal au-delà de 4 M€ pour assurer un volume et un financement de ses investissements qui soient suffisant. Au 31/12/2023, le taux d'épargne brute prévisionnel devrait se situer autour de 16 % (la zone d'alerte étant atteinte en deçà de 10 % et la situation devenant vraiment critique sous les 8 %).

Le niveau des investissements a été très élevé en 2021 et 2022. Cela tenait du fait de la réalisation du Pôle d'Echange Intermodal qui représentait un investissement important (15 M€) et de certaines opérations qui n'avaient pu s'achever ou être engagées en 2020 du fait de la crise sanitaire et faisaient l'objet de reports. L'année 2023 a été plus faible avec un montant d'investissement à 4,5 M€.

Les opérations programmées à ce jour et qui sont intégrées dans le PPI ont été listées dans le tableau ci-après :

	Réalisation antérieures	CA 2023	RAR 2023	2024	2025	2026	2027	Reste à payer après 2027	TOTAL PROJET
BUDGET PRINCIPAL	25 208 812	4 516 323	2 477 758	13 779 185	13 134 078	14 080 207	8 051 000	0	81 247 363
Renouvellement matériel et projets courants	3 342 548	1 950 708	684 454	3 330 685	3 000 000	3 000 000	3 000 000		18 308 395
PEI	15 190 786	462 116		300 000					15 952 902
AEROPORT RENOVATION THERMIQUE TOUR CONTRÔ	396 112	23 577							419 689
TERRAINS FAMILIAUX GENS DU VOYAGE				700 000	1 500 000	1 500 000			3 700 000
AIRE DINANDIERS : INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET PLOMBERIE				250 000					250 000
LASCELLES CHALETS	325 000								325 000
PASSERELLE CENTRE DE LASCELLES		96 229							96 229
LASCELLES : REMPLACEMENT DES ROULOTTES				120 000					120 000
TOUR DU LAC	477 576	15 087	102 849	810 000		1 200 000	500 000		3 105 512
PUECH DES OUILHES	258 753	102 856	13 116	450 000	100 000				924 725
PROMENADE GOLF	232 252								232 252
CARLAT : REPRISE PLATELAGE				156 000					156 000
ETUDE SCHEMA DE MOBILITE		80 758	61 415						142 173
IMMEUBLE LA PAIX	1 545 666	22 350	54 333	646 000					2 268 349
CTC EXTENSION RENOV THERM					400 000	1 300 000	1 300 000		3 000 000
NOUVELLES COMPETENCES GEMAPI			59 663	475 000	700 000	700 000	700 000		2 634 663
NOUVELLES COMPETENCES GEPU	4 647	496 031	279 090	700 000	600 000	600 000	600 000		3 279 768
PASSERELLE MANDAILLES	298 994								298 994
BOULODROME				550 000	1 800 000	1 150 000			3 500 000
TERRAIN STADE JEAN ALRIC				50 000	1 750 000				1 800 000
MOBILITES DURABLES (AIRES DE COVOITURAGE, VOIES DOUCES,...)				250 000	250 000	250 000			750 000
PARTICIPATION SOCIETE ER (METHANISEUR/PHOTOVOLTAIQUES)									0
PLUIH : REVISION GENERALE				500 000					500 000
SPRINCKLAGE ABEIL				550 000					550 000
PRISME / CENTRE CONGRES				380 000	200 000	250 000			830 000
RESTAURANT DES CARMES				190 000					190 000
REFUGE SPA					150 000				150 000
POLE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE					100 000	500 000	600 000		1 200 000
SOUTIEN TERRITORIAL AURILLAC		325 000	450 000	250 000	250 000	250 000			1 525 000
SOUTIEN TERRITORIAL AUTRES COMMUNES		24 914	341 551	383 500	250 000	250 035			1 250 000
AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES		100 000		100 000	100 000	100 000			400 000
RESERVE FONCIERE ET IMMOBILIERE					150 000	100 000			250 000
RN 122	1 000 000								1 000 000
AVANCE DE TRESORERIE SEBA15 - VE				500 000					500 000
SEBA15 - PARTICIPATION AMENAGEMENT SABLIERES/ESBAN				800 000					800 000
NPNRU			290 828	250 000	250 000	209 172			1 000 000
OPAH 2017-2021	1 104 385	120 696	45 582						1 270 663
OPAH-RU 2021-2024	82 093	36 002	68 877	150 000	43 078				380 050
NOUVELLE OPAH 2023-2027		50 000		330 000	276 000	296 000	276 000		1 228 000
HABITAT JEUNE		160 000							160 000
SUBV INVT B.A. EAU	300 000	100 000		100 000	100 000	100 000			700 000
SUBV INVT B.A. ASSAINIS	350 000	250 000		250 000	250 000	250 000			1 350 000
SUBV INVT B.A. CAMPINGS	300 000	100 000							400 000
SUBV INVT B.A. AEROPORT			26 000	258 000	915 000	2 075 000	1 075 000		4 349 000

AXE 1	DEVELOPEMENT ECO
AXE 2	DEVELOPEMENT DURABLE
AXE 3	ATTRACTIVITE

Les tableaux ci-dessous présentent l'équilibre de la section d'investissement jusqu'en 2027 avec les projets listés.

	Prospective				
	2023	2024	2025	2026	2027
Total des recettes réelles de fonctionnement	30 928 716	31 454 700	31 948 059	32 452 109	32 967 086
Total des dépenses réelles de fonctionnement	25 905 886	28 610 837	28 925 877	29 442 223	29 984 745
Epargne brute	5 006 330	2 843 863	3 022 182	3 009 886	2 982 341
Remboursement capital de la dette	2 763 398	2 820 000	2 615 372	2 897 444	2 994 782
Epargne nette	2 242 932	23 863	406 810	112 443	- 12 441
FCTVA (art 10222)	435 102	1 500 000	1 730 622	1 714 218	1 099 068
Emprunts	5 375 039	3 200 000	5 011 733	9 491 011	4 536 873
Autres recettes	3 650 764	8 032 703	2 502 500	2 762 500	2 427 500
Total des recettes réelles d'investissement	9 460 905	12 732 703	9 244 855	13 967 729	8 063 441
Sous-total dépenses d'équipement	4 516 323	16 256 943	13 134 078	14 080 172	8 051 000
Remboursement capital de la dette	2 763 398	2 820 000	2 615 372	2 897 444	2 994 782
Total des dépenses réelles d'investissement	7 279 721	19 076 943	15 749 450	16 977 616	11 045 782
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	21 721 932	22 307 409	24 703 770	31 297 338	32 839 429
Durée de désendettement	4,3	7,8	8,2	10,4	11,0

La projection des investissements montre un programme d'investissement important sur la période.

Les emprunts nouveaux à mobiliser viendront fortement impacter la section d'investissement. En effet, si le capital restant dû atteignait 32,8 M€ fin 2027, cela se traduirait par une durée de désendettement de 11 années soit au-delà du seuil critique mais pour un autofinancement très prudentiel de 3 M€.

2- Le Budget de l'Eau

Sur ce budget, les investissements à prévoir sur les années à venir seront encore importants. De ce fait, l'objectif est de maintenir un niveau d'autofinancement autour de 1,5 M€.

Avec l'approbation du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), les projets de ce budget vont bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Les investissements prioritaires seront donc ceux inscrits dans le contrat de progrès territorial. Les rénovations de réseaux seront réalisées soit en fonction de leur ancienneté et leur taux de fuite soit par rapport à la qualité de leurs matériaux (branchements en plomb, canalisations en fibre d'amiante, vieux PEHD).

Les opérations programmées à ce jour et qui sont intégrées dans le PPI ont été listées dans le tableau ci-après :

	Réalisation antérieures	CA 2023	RAR 2023	2024	2025	2026	2027	Reste à payer après 2027	TOTAL PROJET
EAU	4 104 739	2 810 756	1 429 732	4 973 000	4 007 500	3 257 500	2 800 000	0	23 383 228
Renouvellement matériel et projets courants	1 074 689	701 422	510 986	1 398 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000		6 685 097
VELZIC (CHAMBRE CLAVIERES ET TRAVERSEE PRADE)				1 100 000					1 100 000
FONCIER ET PERIMETRE DE CAPTAGE	87 994	5 101		75 000	50 000	50 000			268 095
COISSY	812 264	631 206	22 577	50 000					1 516 046
TRAVAUX RESEAUX - COMMUNES	2 129 793	1 473 027	896 169	1 900 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000		11 798 990
CONVENTION DIR MED				200 000					200 000
GENIE CIVIL SUR OUVRAGE					500 000				500 000
TRAVAUX REHABILITATION DES CAPTAGES					407 500	407 500			815 000
INTERCONNEXION ENTRE VEZAC ET GRAND RESEAU				250 000					500 000

AXE 1	DEVELOPEMENT ECO
AXE 2	DEVELOPPEMENT DURABLE
AXE 3	ATTRACTIVITE

Les tableaux ci-dessous présentent l'équilibre de la section d'investissement jusqu'en 2027 avec les projets listés.

	Prospective				
	2023	2024	2025	2026	2027
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 538 217	7 774 000	7 999 600	8 231 920	8 471 161
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 842 161	6 469 356	6 696 351	6 869 884	7 068 620
Epargne brute	1 696 056	1 304 644	1 303 249	1 362 036	1 402 541
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 284 560	810 000	844 299	907 389	996 929
Epargne nette	411 496	494 644	458 950	454 646	405 611
Emprunts	800 000	2 800 000	1 118 551	1 597 854	1 219 389
Autres recettes	1 270 483	2 173 306	1 330 000	1 205 000	1 175 000
Total des recettes réelles d'investissement	2 070 483	4 973 306	2 448 551	2 802 854	2 394 389
Sous-total dépenses d'équipement	2 810 756	6 402 732	4 007 500	3 257 500	2 800 000
Autres investissements hors PPI	0	102 099	0	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 284 560	810 000	844 299	907 389	996 929
Total des dépenses réelles d'investissement	4 095 316	7 314 831	4 851 799	4 164 889	3 796 929
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	6 196 943	8 294 062	8 568 314	9 258 779	9 481 238
Durée de désendettement	3,7	6,4	6,6	6,8	6,8

Sur ce budget, le capital restant dû s'établit à 6,2 M€ au 31/12/2023, soit une capacité de désendettement de 3,7 années. La dette peut donc à court terme s'accroître encore un peu.

Dans l'hypothèse où le capital restant dû serait porté à 9,5 M€ fin 2027, alors la capacité de désendettement serait de 6,8 années avec une CAF de 1,4 M€.

3- Le Budget de l'Assainissement

Les investissements réalisés depuis 2010 sur ce budget ont été significativement plus importants que ceux du budget de l'eau. Fin 2023, l'autofinancement prévisionnel est de 1,8 M€ soit un taux d'épargne brute de 32 % qui constitue une valeur aussi élevée que nécessaire.

Les investissements sont en effet particulièrement importants avec en premier lieu la rénovation totale du système d'assainissement de Souleyrie qui devrait être totalement achevée en 2024. Ce programme chiffré à plus de 40 M€ HT, d'un montant considérable sur le plan économique, ne pouvait être absorbé par la seule augmentation des tarifs. L'engagement de ce projet majeur pour l'environnement n'a donc été possible que grâce aux subventions obtenues de l'Agence de l'Eau (+ de 19 M€) qui apportent en ce sens un concours indispensable mais aussi des soutiens certes plus modestes mais non négligeables du Département, du Budget Principal et de l'État.

Il convient également de prendre en considération des projets de bien moindre ampleur mais indispensables (Vézac, Saint Simon), et surtout d'anticiper la rénovation des stations de la Cère aval (Cabrières, Le Bex, Sansac-de-Marmiesse) au terme des projets en cours ce qui suppose d'initier les études préalables.

Les opérations programmées à ce jour et qui sont intégrées dans le PPI ont été listées dans le tableau ci-après :

	Réalisation antérieures	CA 2023	RAR 2023	2024	2025	2026	2027	Reste à payer après 2027	TOTAL PROJET
ASSAINISSEMENT	29 504 610	12 882 396	1 258 138	6 594 000	2 370 000	2 220 000	1 820 000	0	56 649 144
Renouvellement matériel et projets courants	406 506	108 790	45 354	494 000	500 000	500 000	500 000		2 554 649
HYDROCUREUR			385 112						385 112
SYSTÈME ASSAINISSEMENT SOULEYRIE	27 431 523	11 310 874	47 459	2 800 000					41 589 855
INCINERATEUR BOUE	408 067	377 217	85 971	120 000	120 000	120 000	120 000		1 351 254
SYSTÈME ASSAINISSEMENT MANDAILLES	392 934	180 858							573 792
TRAVAUX RESEAUX SUR COMMUNES	845 525	826 334	586 817	2 000 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000		7 858 676
TRAVAUX REHABILITATION STEP SAINT SIMON		58 114	91 716		150 000				299 830
SYSTÈME ASSAINISSEMENT VEZAC BOURG	20 055	20 210	15 710	930 000					985 975
DIAGNOSTIC PERMANENT STEP, PR ET RESEAUX				250 000	150 000	150 000			550 000
ETUDE SYSTÈME ASST CERE AVAL					250 000	250 000			500 000

AXE 1	DEVELOPEMENT ECO
AXE 2	DEVELOPEMENT DURABLE
AXE 3	ATTRACTIVITE

Les tableaux ci-dessous présentent l'équilibre de la section d'investissement jusqu'en 2027 avec les projets listés.

	Prospective				
	2023	2024	2025	2026	2027
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 668 397	6 367 000	6 526 716	6 660 245	6 828 679
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 854 983	5 240 704	5 524 978	5 557 872	5 664 907
Epargne brute	1 813 414	1 126 296	1 001 737	1 102 373	1 163 772
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 097 510	1 111 362	1 241 036	1 252 645	1 205 014
Epargne nette	715 904	14 934	- 239 298	- 150 271	- 41 242
Emprunts	1 010 231	9 100 000	0	580 311	861 242
Autres recettes	4 476 644	10 711 385	1 762 500	1 662 500	1 500 000
Total des recettes réelles d'investissement	5 486 875	19 811 385	1 762 500	2 242 811	2 361 242
Sous-total dépenses d'équipement	12 882 398	7 852 139	2 370 000	2 220 000	1 820 000
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 097 510	1 111 362	1 241 036	1 252 645	1 205 014
Autres dépenses d'investissement	644 167	1 759 136	500 000	500 000	500 000
Total des dépenses réelles d'investissement	14 624 075	10 722 637	4 111 036	3 972 645	3 525 014
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	12 857 938	20 846 577	19 605 541	18 933 208	18 589 436
Durée de désendettement	7,1	18,5	19,6	17,2	16,0

Le stock de dette au 31/12/2023 est de 12,85 M€ et la capacité de désendettement est de 7,1 années. Cependant, ce ratio va encore fortement augmenter avec le recours à l'emprunt sur les opérations en cours ou futures. En effet, la trésorerie globale de la CABA a permis le retardement du déblocage de l'emprunt contracté en 2023 d'un montant de 8 M€ pour le Budget Annexe de l'Assainissement. Pour autant un plafond de dette entre 12 et 15 M€ qui serait soutenable pour ce budget semble donc difficile à atteindre. Un autofinancement minimum doit donc être compris entre 1,8 et 2 M€ afin de ne pas trop dégrader le ratio de désendettement. Cet objectif est atteignable si on se réfère aux résultats constatés ces dernières années ainsi qu'aux projections effectuées.

4- Le Budget des TDMA

Le capital restant dû au 31/12/2023 est de 6,6 M€ ce qui génère une capacité de désendettement de 7,6 années. Le CRD a progressé entre 2022 et 2023 et la CAF s'est légèrement dégradée, ces deux effets combinés font augmenter le ratio de désendettement qui était de 5,7 années fin 2022.

Le taux d'épargne brute (8,5 %) reste peu important, l'objectif est donc de maintenir l'autofinancement voire de l'augmenter pour atteindre au moins 1 M€ sur les années futures et ainsi permettre à ce budget de réaliser ses projets futurs sans dégrader sa structure financière et en se désendettant progressivement.

Le principal investissement des dernières années a été la restructuration du site de l'Yser avec la rénovation de la déchetterie et la création d'un centre de pré-tri multi-filières. Dans la continuité, des aménagements liés à l'extension des consignes de tri sont réalisés. Pour autant, le renouvellement régulier des matériels de collecte et l'amélioration des points d'apports volontaires constituent des obligations plus pérennes.

Les opérations programmées à ce jour et qui sont intégrées dans le PPI ont été listées dans le tableau ci-après :

	Réalisation antérieures	CA 2023	RAR 2023	2024	2025	2026	2027	Reste à payer après 2027	TOTAL PROJET
TDMA	5 138 891	514 575	567 748	2 198 267	2 050 000	2 050 000	700 000	0	13 219 481
Renouvellement matériel et projets courants	284 890	60 967	7 250	66 267	100 000	100 000	100 000		719 374
YSER	3 997 608	19 030	28 038	2 000					4 046 676
PRESSE HYDRAULIQUE				150 000					150 000
MATERIEL ROULANT, BENNES, COLONNES, BACS	856 393	392 502	529 148	980 000	600 000	600 000	600 000		4 558 043
EVOLUTION COLLECTE (dont système gestion, PAV, camion grue...)		42 076	3 312	1 000 000	1 350 000	1 350 000			3 745 388

AXE 1	DEVELOPEMENT ECO
AXE 2	DEVELOPPEMENT DURABLE
AXE 3	ATTRACTIVITE

Les tableaux ci-dessous présentent l'équilibre de la section d'investissement jusqu'en 2027 avec les projets listés. Ce programme d'investissement courant est uniquement basé sur la CAF annuelle dégagée.

	Prospective				
	2023	2024	2025	2026	2027
Total des recettes réelles de fonctionnement	10 353 991	10 526 300	10 822 090	11 121 913	11 430 730
Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 467 277	10 474 709	10 651 938	11 010 294	11 381 960
Epargne brute	886 714	51 591	170 152	111 618	48 770
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	689 779	774 170	709 807	816 604	857 580
Epargne nette	196 935	- 722 579	- 539 655	- 704 985	- 808 810
FCTVA (art 10222)	65 826	435 000	336 282	336 282	114 828
Emprunts	2 001 133	0	2 047 543	2 118 703	1 393 982
Autres recettes	12 075	400 000	300 000	300 000	0
Total des recettes réelles d'investissement	2 079 034	835 000	2 683 825	2 754 985	1 508 810
Sous-total dépenses d'équipement	514 575	2 766 015	2 050 000	2 050 000	700 000
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	689 779	774 170	709 807	816 604	857 580
Total des dépenses réelles d'investissement	1 204 354	3 540 185	2 759 807	2 866 604	1 557 580
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	6 612 141	5 837 970	7 175 706	8 477 806	9 014 208
Duré de désendettement	7,5	113	42	76	185

Cette projection montre un capital restant dû en augmentation importante sur la période et une épargne en forte baisse (liée à l'augmentation des charges courantes). D'où l'importance de l'évolution de la CAF et donc de la dynamique des recettes de fonctionnement comparativement aux charges de cette même section. En effet, si le capital restant dû atteint 9 M€ alors l'épargne brute doit impérativement se situer entre 800 k€ et 900 k€ afin de couvrir à minima le remboursement en capital de la dette.

5- Le Budget des Campings Communautaires

Au 31/12/2023, le capital restant dû sur ce budget est de 1,5 M€, soit une évolution importante mais liée aux investissements programmés sur ce budget (rénovation du camping de l'Ombrade).

Les opérations programmées à ce jour et qui sont intégrées dans le PPI ont été listées dans le tableau ci-après :

	Réalisation antérieures	CA 2023	RAR 2023	2024	2025	2026	2027	Reste à payer après 2027	TOTAL PROJET
CAMPINGS	2 185 541	722 123	625 307	290 300	50 000	50 000	50 000	0	3 973 272
Renouvellement matériel et projets courants	39 653	106 202	6 486	158 300	50 000	50 000	50 000		460 642
L'OMBRADE	2 145 888	615 921	618 821	30 000					3 410 630
3 HLL OMBRADE				102 000					102 000

AXE 1	DEVELOPEMENT ECO
AXE 2	DEVELOPEMENT DURABLE
AXE 3	ATTRACTIVITE

Les tableaux ci-dessous présentent l'équilibre de la section d'investissement jusqu'en 2027 avec les projets listés.

	Prospective				
	2023	2024	2025	2026	2027
Total des recettes réelles de fonctionnement	323 969	323 000	329 300	335 789	342 473
Total des dépenses réelles de fonctionnement	302 828	381 051	390 589	409 866	428 645
Epargne brute	21 141	- 58 051	- 61 289	- 74 077	- 86 173
Remboursement capital de la dette	91 132	117 000	119 848	134 368	149 207
Epargne nette	- 69 991	- 175 051	- 181 137	- 208 445	- 235 380
Emprunts	650 000	240 000	281 152	275 891	302 826
Autres recettes	461 217	56 000	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement	1 111 217	296 000	281 152	275 891	302 826
Sous-total dépenses d'équipement	722 123	915 607	50 000	50 000	50 000
Autres investissements hors PPI	0	17 446	17 446	17 446	17 446
Remboursement capital de la dette	91 132	117 000	119 848	134 368	149 207
Total des dépenses réelles d'investissement	813 255	1 050 053	187 294	201 814	216 653
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	1 459 534	1 591 672	1 752 976	1 894 499	2 048 117
Durée de désendettement	69	N/C	N/C	N/C	N/C

N/C = non calculable car épargne négative

L'épargne brute est faible en 2023 et passe en négatif à partir de 2024, notamment du fait de la charge des intérêts des emprunts qui deviennent importants. Ce budget va se trouver en difficulté financière à très court terme si les recettes supplémentaires que permettent d'espérer les nouveaux équipements de l'Ombrade (aire de camping-car, HLL) ne sont pas au rendez-vous.

6- Le Budget des Transports Urbains

En 2017, comme cela avait déjà été le cas dix ans plus tôt, un pic d'investissement a été engendré par le renouvellement de matériels roulants. Ainsi, des achats de bus, de navettes électriques et de vélos électriques ont été effectués pour environ 2,9 M€, ce qui avait engendré une hausse de la dette malgré les financements extérieurs. Cette hausse de dette va encore se poursuivre avec le renouvellement du parc de bus et divers investissements à venir listés dans le tableau ci-après :

	Réalisation antérieures	CA 2023	RAR 2023	2024	2025	2026	2027	Reste à payer après 2027	TOTAL PROJET
TRANSPORTS	1 965 563	872 269	881 272	897 000	300 000	650 000	100 000	0	5 666 104
Renouvellement matériel et projets courants	146 417	79 493	81 973	157 000	100 000	100 000	100 000		764 884
BILLETIQUE OURA	264 878	21 365	21 548						307 791
PONT ATELIER	87 415								87 415
AVANCE DE TRESORERIE STABUS	500 000								500 000
RECAPITALISATION STABUS		240 000							240 000
ENROBE COUR STABUS					200 000				200 000
TOITURES PHOTOVOLTAIQUES				200 000					200 000
LOGICIEL INFO VOYAGEUR TEMPS REEL			39 900						39 900
ACHAT VELOS ELECTRIQUES		16 403							16 403
BUS RENOUELEMENT	966 852	515 008	737 850	540 000		550 000			3 309 711

AXE 1	DEVELOPEMENT ECO
AXE 2	DEVELOPEMENT DURABLE
AXE 3	ATTRACTIVITE

Les tableaux ci-dessous présentent l'équilibre de la section d'investissement jusqu'en 2027 avec les projets listés.

	Prospective				
	2023	2024	2025	2026	2027
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 627 282	6 329 900	6 499 920	6 671 675	6 744 789
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 107 234	6 052 382	6 238 327	6 452 357	6 665 494
Epargne brute	520 048	277 519	261 593	219 318	79 295
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	171 142	287 000	286 950	332 571	351 839
Epargne nette	348 906	- 9 481	- 25 357	- 113 253	- 272 544
Emprunts	1 300 000	300 000	885 101	763 253	372 544
Autres recettes	450 539	260 000	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement	1 750 539	560 000	885 101	763 253	372 544
Sous-total dépenses d'équipement	872 269	1 778 271	300 000	650 000	100 000
Autres investissements hors PPI	0	23 968	0	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	171 142	287 000	286 950	332 571	351 839
Total des dépenses réelles d'investissement	1 043 411	2 089 239	586 950	982 571	451 839
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	2 851 914	2 880 734	3 478 885	3 909 567	3 930 272
Durée de désendettement	5,5	10,4	13,3	17,8	49,6

Au 31/12/2023, le capital restant dû est de 2,8 M€ et la capacité de désendettement ressort à 5,5 années. La projection montre un fort accroissement de la dette et une chute de

l'épargne brute malgré une progression régulière de la participation du budget principal à ce budget annexe à compter de 2025.

7- La dette consolidée

En fonction des hypothèses retenues ci-dessus, la projection de la dette en données consolidées (ensemble des budgets communautaires sauf ZAE) s'établit comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	53 239 626	63 814 260	67 684 008	76 780 018	79 187 819
Remboursement capital de la dette	6 180 711	6 703 532	6 035 660	6 588 800	6 848 545
Intérêts de la dette	829 700	1 017 749	1 352 669	1 600 625	2 091 053

La dette de la CABA devrait donc s'accroître à terme d'environ 25 millions d'euros du fait des projets en cours ou envisagés entre 2023 et 2027. Si la CAF consolidée reste au-delà de 8 M€, ce qui est un objectif prudentiel largement maîtrisable, l'endettement maximum doit se situer autour de 65 millions d'euros. Mais si par hypothèse, la CAF consolidée, comme en 2022 et 2023, est au-delà de 10 M€, l'endettement maximum pourrait atteindre 80 M€, soit une valeur proche de l'hypothèse maximale du PPI.

Pour mémoire, et concernant les autres budgets annexes, la dette est nulle ou minimale en ce qui concerne le PLIE et les ZAE. Celle de l'Aéroport devrait rester globalement stable et seul l'encours du Centre Aquatique pourrait augmenter. L'ensemble du CRD de ces secteurs représente à fin 2023 un stock de dette d'environ 1,6 M€ et ne devrait pas excéder les 2 M€ en fonction des investissements projetés au cours de la période couverte par le présent PPI.

IV – LA SITUATION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Au mois de décembre 2023, 323 postes étaient affectés à l'organigramme dont 269 titulaires et 52 contractuels (privés et publics) affectés sur des emplois permanents. Au 31/12/2023, la répartition des effectifs se situent aux alentours de 68% d'hommes et 32% de femmes.

L'année 2023 a été marquée par une augmentation forte des besoins en personnel liés à des mobilités interne ou externe ou des départs (retraite, disponibilité etc..). Cela a conduit à l'organisation et la gestion d'une cinquantaine de jury. Pour mémoire en 2019, nous étions à une petite trentaine de jury organisé contre quatorze en 2015.

Comme les années précédentes, les tâches administratives attachées à la carrière des personnels et à leur rémunération vont être très conséquentes et absorbent une part significative des moyens dévolus au service RH. Elles sont la conséquence de différentes mesures statutaires applicables notamment aux personnels des différentes catégories (modifications RIFSEEP pour la période 2023-2026, évolutions du SMIC, évolution des grilles indiciaires liées, versement exceptionnel d'une prime de pouvoir d'achat, suivi des évaluations annuelles). En effet, la revalorisation progressive du SMIC a été supérieure à l'indice détenu par de nombreux agents de catégorie C voire même du premier échelon de la catégorie B. En sus des retraitements de paye qu'elles induisent, ce sont plusieurs centaines d'arrêtés individuels qui doivent être produits, validés et envoyés aux agents. Avec, au premier janvier 2024, le travail de remise au niveau national des grilles indiciaires ayant conduit à un ajout de 5 points de traitement sur les indices majorés, une éventuelle augmentation du SMIC ne devrait pas toucher directement les agents comme en 2023. Pour mémoire, un point est égal à la même date à 4,92 euros brut. Cette revalorisation a un impact direct en traitement des carrières puisqu'il nécessite aussi la prise d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Pour mémoire, les agents de droit public de la CABA se répartissent au sein de cinq des neuf filières de la Fonction Publique Territoriale à savoir les filières administrative, animation, culturelle, technique et sportive. Par ailleurs, la CABA emploie sur la plateforme aéroportuaire d'Aurillac-Tronquières des personnels de droit privé rattachés à la convention collective « IDCC 275 - Personnels au sol » soit 14 postes affectés à l'organigramme. Après une période de vacance de poste, un nouveau responsable d'exploitation prendra ses fonctions le 1^{er} mars 2024. L'année 2024 verra également l'application en année pleine des révisions de la grille salariale de ces salariés rattachés à la convention collective de droit privée IDCC275.

Il est également à relever que 4 agents de la collectivité restent mis à disposition de l'université d'Auvergne pour le fonctionnement de son antenne d'Aurillac.

Pour mémoire au 31/12/2023, les effectifs se répartissaient de la manière suivante selon les différentes filières :

EFFECTIFS TITULAIRES : REPARTITION PAR FILIERES ET PAR SEXES AU 31/12/2023							
	TEMPS PLEIN et TNC		TEMPS PARTIEL		TOTAL		TOTAL
	H	F	H	F	H	F	
ADMINISTRATIF	7	38	0	7	7	45	52
E							
TECHNIQUE	149	24	3	0	152	24	176
ANIMATION	4	1	1	0	5	1	6
CULTURELLE	10	10	1	5	11	15	26
SPORTIVE	7	1	1	0	8	1	9
DROIT PRIVE	11	3	0	0	11	3	14
TOTAL	188	77	6	12	194	89	283

En ce qui concerne le type d'emplois, seuls deux postes sont ouverts (et affectés) à temps non complet, tous les autres étant donc des emplois à temps complet.

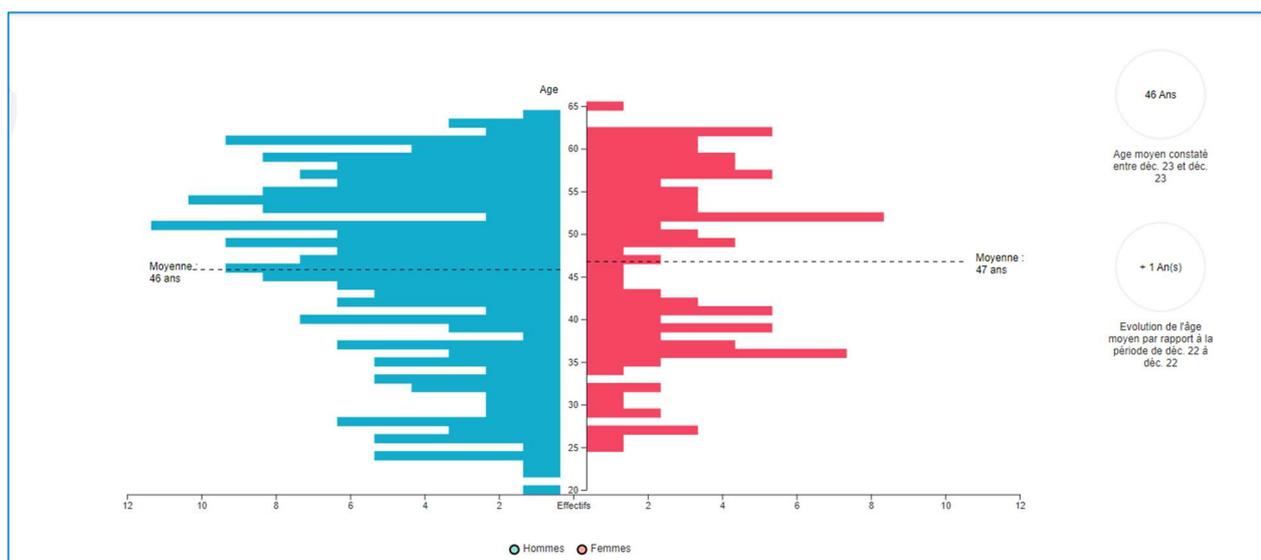
Concernant les temps partiels, 18 agents bénéficient de cette organisation de leur temps de travail :

2 femmes bénéficient d'un temps partiel de droit (enfants de moins de trois ans par exemple)
15 agents ont vu leur demande de temps partiel sur autorisation pour convenance personnelle accordée par la collectivité : 10 femmes / 5 hommes, 1 homme bénéficie d'un temps partiel sur autorisation pour création d'entreprise

Il est à noter que ponctuellement et pour une durée limitée, certains agents à temps complet peuvent, pour des raisons de santé, basculer sur un temps partiel thérapeutique dans l'attente d'un rétablissement complet de leur santé. Cette dernière possibilité est de plus en plus utilisée par les médecins au profit des agents et nécessite une forte réactivité du service RH et des services concernés pour l'organisation quotidienne.

Il est à noter qu'au 31/12/2023, 18 fonctionnaires titulaires étaient en disponibilité (convenances personnelles, suivi de conjoint etc.) Cette position statutaire dont le « droit » à la réintégration qu'elle comporte engendre potentiellement un risque pour la collectivité si sur un laps de temps resserré, une large part de ceux-ci sollicitait sa réintégration, elle crée également une forme de précarité pour les personnes contractuelles qui sont recrutées pour pourvoir les emplois ainsi temporairement libérés.

La pyramide des âges au 31/12/2023 concernant les emplois permanents :



Concernant le cadre indemnitaire et malgré un premier travail de révision sur l'année 2023, il a été convenu en comité social territorial que de nouveaux échanges se dérouleraient pour l'année 2024 en lien avec les possibilités budgétaires de la collectivité et des éléments règlementaires qui s'imposeraient à elle.

La dynamique des charges de personnel est à la hausse pour l'année 2023 en lien avec l'augmentation du point d'indice, la revalorisation du RIFSEEP ou les effets, même s'ils sont à la marge des revalorisations de grilles indiciaires. L'impact de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat participe à cette augmentation. Comme chaque année, des crédits spécifiques seront mis en réserve dans l'ensemble des budgets pour permettre des mesures générales (remplacement de certaines absences, heures supplémentaires) ou plus individualisées (promotion interne). Des provisions sont également réalisées depuis plusieurs années concernant les jours de congés annuels, de RTT déposés par les agents sur leur compte épargne temps. Dans la même logique d'anticipation et de rattachement des charges à l'exercice, en 2024 sera poursuivie la montée en puissance de la provision mise en place pour assurer les demandes de monétisation possibles des heures accumulées par les agents sur leur compte personnel de formation ou encore la prise en compte des coûts liés au départ en retraite pour les agents de droit privé de l'aéroport ou d'éventuelles autres modalités de départs.

Au titre de la promotion et de la valorisation des parcours professionnels, un taux minimal annuel de 12 % des agents promouvables a été retenu par le Conseil pour la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion. Ce cadre a permis, en 2023, à 16 agents (6 femmes et 10 hommes) de bénéficier de promotion de grade ou de cadre d'emploi (soit 13,11 % des agents remplissant les conditions de promotions). Des effets comparables voir supérieurs sont attendus en 2024 et pris en concertation dans le cadre du GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) qui intègre également les avancements d'échelons. En effet, un décret applicable au 1^{er} janvier 2024 vient assouplir le mécanisme de contingentement, en vue de faciliter la promotion des agents et de simplifier la gestion des ressources humaines par les employeurs territoriaux. De plus, la collectivité a souhaité valoriser la technicité de certains postes et des agents concernés en les proposant à un avancement de grade en tant qu'agent de maîtrise même s'il n'assure pas à ce

stade d'encadrement. Cette dernière décision ayant à l'instant T un impact mineur de rémunération pour les agents concernés au vu des grilles indiciaires actuelles.

En termes de masse salariale, l'évolution pour les dernières années est reprise dans le tableau ci-dessous. En 2023, elle est impactée par la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet, ainsi qu'un gain de 9 points pour certains échelons de catégorie C afin de rétablir la progressivité des rémunérations et ce également au 1^{er} juillet 2023 en lien avec l'évolution du SMIC. Ces éléments joueront en année pleine sur 2024. Il est à noter également pour l'année 2023 et pour les personnels remplissant les conditions le versement en décembre d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (293 agents pour un montant global de 166 841,35 euros.

2020	13 182 683,00 €	
2021	13 610 109,85 €	+ 3,24%
2022	14 110 099,11 €	+ 3,67%
2023	14 945 813,06 €	+ 5,92 %

D'autres mesures règlementaires sont venues ou vont venir également impacter les dépenses liées aux personnels comme l'augmentation du taux de prise en charge de l'utilisation des transports en commun, la revalorisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires et pour 2024 la revalorisation des montant de paiement des jours CET.

Cette masse salariale est cependant atténuée par diverses compensations financières (ex. : remboursements de frais de personnel par le Syndicat Mixte du SCoT BACC, indemnités versées par la compagnie d'assurances en regard des absences prolongées en cas de maladie, accident de service ou maladie professionnelle) ou de subventions versées par des tiers pour certains emplois (ex. : agents GEMAPI, contrat d'apprentissage, projet alimentaire de territoire, petites villes de demain etc..).

Les principaux sujets de l'année 2024 seront la poursuite des échanges et des réflexions sur la finalisation du RIFSEEP 2023-25, la participation obligatoire à la protection sociale complémentaire des agents (obligation réglementaire pour la prévoyance au 01/01/2025, la finalisation de la refonte du protocole relatif aux salariés de l'aéroport, la refonte du règlement des astreintes mais également la refonte du règlement de formation et la mise à jour du règlement sur la gestion du temps. A cela, devrait s'ajouter des axes de travail prioritaire en lien avec le rapport d'étonnement de Monsieur David PERRIER, DGS, qui a pris ses fonctions en septembre 2023. Certains de ces différents éléments sont en effet susceptibles d'avoir à court terme des impacts sur la masse salariale de notre EPCI. Au-delà de ces éléments, d'autres dossiers RH restent ouverts ou s'ouvriront pour l'année 2024, la mutualisation DSI Ville d'Aurillac / CABA, évolution des métiers sur le secteur de l'environnement (collecte plus particulièrement). Il est à noter les premiers impacts de la réforme des retraites avec des décalages dans les dates de possibilités de départ mais également les premiers questionnements sur la cessation progressive d'activité. Une des évolutions dans la gestion des Ressources Humaines sera également l'évolution à la hausse des reclassements pour raisons de santé en lien avec la médecine préventive mais également la gestion des situations de conflits entre agents, entre agents ou encadrement etc...

L'année 2024 sera également celle de la préparation du renouvellement du contrat d'assurances statutaires qui couvrent la collectivité pour certaines absences de longue durée.

La problématique de l'attractivité des collectivités et tout particulièrement celle de notre EPCI en termes de recrutements restera un sujet d'actualité en 2024 quelles que soient les catégories

d'emploi et les postes même si le constat est plus prégnant sur le secteur technique ou des postes très spécifiques comme le développement économique par exemple.

V – LES COOPERATIONS ET LES PARTENARIATS

La Communauté d'Agglomération a continué en 2023, comme elle l'avait fait par le passé, à mettre en œuvre des coopérations et des partenariats, à chaque fois que cela présentait un intérêt, notamment avec les EPCI voisins.

Les mutualisations entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne :

Pour rappel, les deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), que constituent la CABA et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, se sont rapprochés en 2017 afin d'amorcer une réflexion globale sur les mutualisations possibles entre eux.

Cette réflexion s'est concrétisée avec l'adoption d'une convention-cadre de coopération entre elles (délibération n° DEL_2017_102 en date du 26 juin 2017).

Ce document détermine quatre objectifs communs aux deux EPCI (l'accessibilité au territoire, l'intelligence et l'enseignement supérieur, le développement touristique et le développement durable du territoire) et prévoit les modalités de la concertation politique, administrative et technique entre eux.

Cette convention identifie par ailleurs deux domaines dans lesquels les deux EPCI peuvent mutuellement se porter assistance et constituer des services unifiés.

Le premier concerne l'instruction des Autorisations au titre du Droit des Sols. En effet, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne est un EPCI à fiscalité propre regroupant 51 communes et compétent en matière d'urbanisme en application de ses statuts tels qu'adoptés suite à la fusion des quatre intercommunalités dont il est issu. 20 des communes membres de cet EPCI n'ont plus bénéficié de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Cantal pour l'instruction des Autorisations au titre du Droit des Sols à compter du 1^{er} janvier 2018 et ont confié cette compétence à leur intercommunalité via la création d'un service commun. Dès lors, il est apparu utile et pertinent que la CABA et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne puissent exercer ensemble cette compétence par « regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La convention de mise en place d'un service unifié correspondante a été approuvée par le Conseil Communautaire de la CABA le 26 juin 2017 (délibération n° DEL_2017_103). Ledit service a, depuis, évolué et s'est étoffé.

Ainsi, en 2018, ce service a été renforcé car il a accueilli en son sein un nouvel agent, chargé spécifiquement de l'instruction des Autorisations au titre du Droit des Sols du territoire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Au 1^{er} janvier 2019, pour ce qui concerne la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, le service ADS a commencé à instruire les autorisations

d'urbanisme de la Commune de Mourjou, du fait de la fusion de celle-ci, sous la forme d'une commune nouvelle, avec la Commune de Calvinet (dont les autorisations d'urbanisme étaient déjà traitées via ce service unifié).

Avec l'entrée en vigueur, le 20 janvier 2020, du PLUi-H de la CABA (approuvé par la délibération n° DEL_2019_198 du 17 décembre 2019), ce sont les cinq dernières communes de la CABA non encore intégrées à ce dispositif qui l'ont rejoint, à savoir : Mandailles-Saint-Julien, Laroquevieille, Labrousse, Carlat et Vezels-Roussy, portant ainsi à 45 le nombre de communes associées au service commun ADS.

Le 17 février 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne a approuvé les PLUi des territoires de deux des quatre Communautés préexistantes, à savoir Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs. 17 nouvelles communes sont donc, depuis cette date, couvertes par un document d'urbanisme.

Les Services de l'État (DDT) ont accepté de poursuivre l'instruction des autorisations d'urbanisme de ces 17 communes jusqu'à la fin de l'année 2020. Ces communes ont, dès lors, intégré le service ADS au 1^{er} janvier 2021, entraînant la création d'un poste d'instructeur supplémentaire.

A ce jour, le service unifié ADS traite ainsi les demandes d'autorisation d'urbanisme de 62 communes.

Au cours de l'année 2024, devraient être approuvés, par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, les PLU-i des territoires du Pays de Maurs et de Cère et Rance, ce qui aurait pour conséquence l'intégration au service unifié des 13 dernières communes des EPCI concernés et le renforcement des équipes de celui-ci.

En matière de développement touristique, un projet emblématique réunit les 2 EPCI voisins que constituent la CABA et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne : le Tour du Lac de Saint-Etienne-Cantalès. Ce programme phare, inscrit au Projet Territoire 2021/2026 de la CABA, est porté par chacune des communautés sur son territoire respectif et comporte un certain nombre d'actions mutualisées.

Ainsi, par exemple, en 2021, a été constitué un groupement de commandes pour l'élaboration d'une charte graphique, d'une signalétique et de mobiliers communs (délibération n° DEL_2021_125 du 30 septembre 2021).

Dans la continuité, l'année 2023 a vu la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre les deux collectivités pour la réalisation d'une étude, visant à démontrer la faisabilité technique et sécuritaire des travaux d'aménagement envisagés au niveau du Viaduc SNCF du Ribeyrès, à la jonction des cheminements de chaque intercommunalité côté Sud (décision du Bureau n° DEC_2023_122 du 19 juin 2023).

Les mutualisations entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès :

L'année 2021 avait vu notamment le renouvellement de la coopération entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets issus

du tri sélectif; la convention correspondante avait été approuvée par la délibération n° DEL_2020_135 en date du 10 décembre 2020, elle courait jusqu'au 31 décembre 2023. Elle devait faire l'objet d'une reconduction au début de l'année 2024.

Dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, les projets de coopération ont conduit, à partir de 2019, à des mutualisations de services de plus en plus poussées pour que la CABA assure progressivement l'exploitation technique de la production et de la distribution de l'eau potable ainsi que du traitement des eaux usées pour le compte de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès. Cette mutualisation a été formalisée le 17 décembre 2019 avec l'approbation par le Conseil Communautaire de la CABA des conventions correspondantes (délibération n° DEL_2019_191), lesquelles ont vu leur première année d'application en 2020. Cette coopération a néanmoins pris fin au 31 décembre 2021 à l'initiative de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès.

Les mutualisations entre les trois intercommunalités de l'arrondissement d'Aurillac :

Les trois intercommunalités de l'Arrondissement d'Aurillac que sont la CABA et les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère et Goul en Carladès, coopèrent depuis de nombreuses années et sont réunies notamment au sein du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (SCoT BACC), dont la mission première, largement étoffée depuis, était l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale et du respect de ses dispositions par les documents d'urbanisme communaux puis intercommunaux.

Il est à noter que les dernières années ont vu de nouveaux transferts de compétences au profit du Syndicat Mixte du SCoT BACC: l'établissement du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), la démarche TEPOS et la programmation LEADER, notamment.

Ainsi, depuis 2019, suite à un transfert de compétence, les études attachées au PCAET sont gérées et pilotées au sein du Syndicat Mixte du SCoT BACC. Celui-ci a désormais en charge l'élaboration de ce plan, à savoir le diagnostic, la stratégie territoriale, la définition du programme d'actions en accord avec les partenaires territoriaux ; il doit assurer également la coordination du suivi de la mise en œuvre des actions ainsi que de leurs évolutions. Dans ce cadre, un marché pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PCAET sur le territoire du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie a été attribué en février 2019. Le diagnostic de territoire a été réalisé avec, notamment, des réunions d'information à l'attention des partenaires potentiels (agriculteurs, entreprises, ...). Le PCAET devrait être validé au début de l'année 2024.

Par délibération n° 2021/12 en date du 20 octobre 2021, le Comité Syndical du SCoT BACC a acté de nouveaux transferts de compétences, à savoir le programme TEPOS, qui constitue le volet « énergie » du PCAET, et les programmes européens LEADER.

La démarche TEPOS (« Territoire à Énergie Positive ») qui vise le double objectif d'une diminution de la consommation énergétique du territoire et d'une augmentation de la part des énergies renouvelables, a connu une avancée concrète en fin d'année 2021 avec le recrutement d'une Chargée de Mission dédiée.

Dans le même temps et poursuivant l'objectif d'une réponse concertée et coordonnée aux enjeux de la transition énergétique sur le territoire, les 3 EPCI de l'Arrondissement d'Aurillac se sont engagés, fin 2021, sous l'égide du Syndicat Mixte du SCoT BACC, dans un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME.

Ce contrat, d'une durée de 4 ans, est fondé sur les programmes « Cit'énergie » (Climat-Air-Énergie) et « Économie circulaire » et permet, à travers les cofinancements qu'il mobilise, de valoriser la progression du territoire au regard de divers indicateurs et objectifs d'actions fixés par lui et prenant en considération l'état des lieux existant.

En complément, le Syndicat Mixte du SCoT BACC a adhéré à divers dispositifs ayant vocation à améliorer l'efficacité énergétique du territoire. C'est le cas, par exemple, avec les programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires (ACTEE) conduits par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), ou avec le contrat de chaleur renouvelable prévoyant un soutien conséquent de l'ADEME pour les projets permettant le développement des productions de chaleur locale (bois-énergie, géothermie, solaire thermique).

Dans le cadre de la loi "Climat et Résilience" du 24 août 2021 et de la mise en œuvre de la trajectoire "Zéro Artificialisation Nette" à l'horizon 2050, une réflexion a été amorcée par ailleurs courant 2022 avec les deux autres SCoT du Département, le SCoT Haut Cantal Dordogne et le SYTEC (Syndicat des Territoires de l'Est Cantal), pour porter un pilotage à l'échelle d'un Inter-SCoT.

Par délibération n°2022/16 en date du 13 octobre 2022, le Comité Syndical du SCoT BACC a acté un transfert de compétence supplémentaire, à savoir l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé. Ces modifications statutaires ont été entérinées par l'arrêté préfectoral n°2023-631 du 15 mai 2023 et devraient voir leur effectivité courant 2024 avec l'intégration au sein du Syndicat Mixte de la Chargée de Mission précédemment en charge de ce dossier à l'ADEPA.

Pour ce qui concerne l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin de la Cère amont, celui-ci n'a pas été confié directement au Syndicat Mixte du SCoT BACC mais une convention spécifique d'entente a été mise en place entre la CABA et les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère et Goul en Carladès.

Elle désigne la CABA comme l'opérateur du dispositif, qui met à disposition deux agents issus de ses effectifs pour mettre en œuvre les objectifs que l'entente doit déterminer.

Une instance de suivi et de contrôle de l'entente a été constituée, composée de trois représentants titulaires et de deux suppléants pour chacun des EPCI, désignés par leurs Conseils Communautaires respectifs.

L'année 2019 avait vu se concrétiser la mise en œuvre de la compétence GEMAPI avec notamment le recrutement, au sein des services communautaires, d'un technicien et d'un animateur dédiés à cette mission. Leur recrutement est effectif depuis le 1^{er} juillet 2019.

Le diagnostic des cours d'eau a ainsi pu être réalisé et a conduit, courant 2022, à l'établissement d'un Contrat Territorial de Progrès pour le Bassin versant Cère Amont, dont

l'approbation par le Conseil Communautaire est intervenue en début d'année 2023 (délibération n°DEL_2023_058 du 4 avril 2023) et la signature, le 21 décembre 2023.

Ce contrat constitue le support de planification et d'engagement conclu entre les divers maîtres d'ouvrage, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les autres partenaires financiers ; il concrétise l'implication forte de chaque partie dans le portage des actes identifiés et priorisés sur les 5 prochaines années.

Quelques chiffres à l'échelle du Contrat de Progrès Territorial du Bassin versant Cère Amont :

- 34 millions d'Euros au total
- 15 millions d'Euros d'aides (dont 12 millions d'Euros de l'Agence de l'Eau)
- 264 kilomètres de cours d'eau diagnostiqués
- 70 acteurs impliqués

En 2020, l'exercice de cette compétence s'est étendu du Bassin Cère Amont au Bassin de la Truyère dans une démarche partenariale entre neuf EPCI (dont la CABA et les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère et Goul en Carladès) et le Syndicat Mixte du Bassin du Lot, pour la réalisation d'une étude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la GEMAPI sur ledit bassin (délibération n° DEL_2020_134 du 10 décembre 2020). La CABA a contribué financièrement à cette étude.

Cette étude de gouvernance a été rendue à l'automne 2023 et conclut à la nécessité de monter un Syndicat Mixte à l'échelle du bassin versant de la Truyère, dont les contours restent à définir. Dans cette perspective, une convention de partenariat pour la mise en place d'une gouvernance GEMAPI sur le Bassin de la Truyère ainsi qu'une charte d'engagement pour une gestion intégrée seront proposées à chacune des collectivités concernées en début d'année 2024. 13 EPCI de l'Aveyron, de la Lozère et du Cantal sont concernés ; la CABA est touchée par 51,20 km² de ce bassin, soit 1,56% ; 4 EPCI (Saint-Flour Communauté, les Communautés de Communes Aubrac, Carladès et Viadène, Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apchon-Margeride-Aubrac) couvrent 87% de la superficie du Bassin.

Enfin, une attention particulière doit être apportée au secteur de la gestion des déchets, également synonyme de partenariats importants, impliquant nos EPCI voisins, avec d'autres acteurs institutionnels :

- un partenariat renouvelé, sous la forme d'une entente, avec le SYDED du Lot pour le tri, le conditionnement et le chargement des déchets recyclables ; la convention actuellement en vigueur a été validée par la délibération n°DEL_2021_128 en date du 30 septembre 2021, elle a pris effet au 1er juin 2021 pour une durée de 6 ans ;
- un nouveau partenariat, sous la forme d'une entente, avec le VALTOM (Puy-de-Dôme) pour la valorisation des Ordures Ménagères résiduelles (OMr), dans le cadre d'une réflexion sur la diversification et la relocalisation des solutions de traitement des déchets.

En effet, dans le cadre de la recherche d'un exutoire, la CABA et ses 2 EPCI partenaires se sont rapprochés du VALTOM qui, après avoir pris attache auprès de son délégataire Vernéa (SUEZ), a confirmé la faisabilité technique d'une prise en charge temporaire et exceptionnelle de leurs OMr. Cette expérimentation a pris la forme d'une convention de partenariat validée

par délibération n° DEL_2022_142 en date du 15 décembre 2022 pour la durée de l'année civile 2023, avec une année supplémentaire en option. Elle portait sur la prise en charge de 3000 tonnes d'OMr au maximum pour un coût (TGAP comprise) de 180 € HT par tonne.

Cette phase de test ayant démontré toute sa pertinence, un avenant à la convention initiale a été proposé pour 2024 avec une montée en puissance du dispositif (délibération n° DEL_2023_141 du 19 octobre 2023). Ce sont ainsi 7000 tonnes d'OMr qui seront traités par le VALTOM pour un coût (TGAP comprise) de 186 € HT par tonne.